

Západočeská univerzita v Plzni

Fakulta filozofická

Bakalářská práce

**La politique d'immigration en France au 20^e
siècle**

*Les institutions chargées de la politique
d'immigration au cours du 20^e et 21^e siècle*

Karolína Němcová

Plzeň 2015

Západočeská univerzita v Plzni

Fakulta filozofická

Katedra románských jazyků

Studijní program Filologie

Studijní obor Cizí jazyky pro komerční praxi

Kombinace angličtina – francouzština

Bakalářská práce

**La politique d'immigration en France au 20^e
siècle**

*Les institutions chargées de la politique
d'immigration au cours du 20^e et 21^e siècle*

Karolína Němcová

Vedoucí práce:

PhDr. Helena Horová, Ph.D.

Katedra románských jazyků

Fakulta filozofická Západočeské univerzity v Plzni

Plzeň 2015

Prohlašuji, že jsem práci zpracovala samostatně a použila jen uvedených pramenů a literatury.

Plzeň, duben 2015

.....

Poděkování:

Tímto bych ráda poděkovala vedoucí mé bakalářské práce, paní PhDr. Heleně Horové, Ph.D., za cenné rady a připomínky, ale také za čas, který věnovala této práci. A dále mnoha dalším, za mnohé podněty a morální podporu, které mi věnovali.

Table des matières

1	Introduction	1
2	Histoire	3
3	Institutions françaises chargées de la problématique d'immigration	5
3.1	Les institutions françaises au fil de temps	5
3.2	L'Office national d'immigration	7
3.3	L'Office des migrations internationales	18
3.4	L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations	29
3.5	Le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire	31
3.6	L'Office français de l'immigration et de l'intégration	33
4	Communauté économique européenne	38
5	Union européenne	40
6	Acquisition de la nationalité	43
6.1	Acquisition de la nationalité en France	43

6.2 Acquisition de la nationalité en	
République tchèque	48
6.3 Comparaison des modes	
d'acquisition en France et en	
République tchèque	51
7 Conclusion	55
8 Bibliographie	58
8.1 Ouvrages consultés	58
8.2 Sources électroniques françaises	58
8.3 Sources électroniques tchèques	61
8.4 Consultation personnelle	62
9 Résumés	63
9.1 Résumé en français	63
9.2 Résumé en tchèque	64
9.3 Résumé en anglais	65
10 Annexes	66
10.1 Glossaire	66
10.2 Annexe n°2	67

1 INTRODUCTION

Le thème de ce mémoire de licence est la politique de l'immigration en France. Dans chaque pays européen la problématique de l'immigration est très actuelle particulièrement en considérant la situation de sécurité qui est étroitement liée avec la situation financière dans le monde entier. Vu l'importance de cette problématique, il nous semble intéressant d'en savoir plus sur l'évolution de ce phénomène au vingtième et également au vingt et unième siècle afin de comprendre les bases des décisions prises par les politiques de nos jours. Ce mémoire est consacré aux institutions qui sont chargées des immigrés et aux organisations qui modifient et déterminent les conditions d'entrée et de séjour pour les nouveaux arrivants dans le pays. Le but de ce travail est de savoir quelles sont les possibilités et les obligations pour les immigrés définies par les différents pouvoirs au fil de temps.

Ce mémoire est divisé en cinq chapitres principaux. D'abord on va s'intéresser à l'histoire des premiers flux migratoires et des premiers organisations chargées de l'immigration au début du vingtième siècle, notamment pendant la période des deux guerres mondiales et également pendant la période de l'entre-deux-guerres.

Ensuite, on va se concentrer sur les institutions chargées de la problématique de l'immigration. Ce chapitre est divisé en six sous-chapitres dont chacun va être consacré à une institution gérant la problématique des flux migratoires. On va y discuter toutes les institutions officiellement chargées de l'immigration en France depuis 1945, celles-ci sont l'Office national d'immigration, l'Office des migrations internationales, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, l'Office français de l'immigration et de

l'intégration qui s'occupe actuellement de la problématique d'immigration sur le territoire français.

Puis, le chapitre suivant va développer le thème de l'influence de la Communauté économique européenne sur la France et sa législation dans le domaine de l'immigration.

Le quatrième chapitre va être consacré à l'influence de l'Union Européenne sur la France et sa législation de l'immigration.

Enfin, le dernier chapitre va traiter la comparaison des modes d'acquisition de la nationalité en France et en République tchèque. Ce chapitre va être divisé en trois sous-chapitres dans lesquels on va énumérer toutes les façons d'acquisition de la nationalité en France et également en République tchèque. Pour finir, on va faire une comparaison des modes d'acquisition de la nationalité entre ces deux pays.

Ce mémoire de licence a pour objectif de présenter toutes les institutions gérées par l'État et toutes les communautés supranationales qui se préoccupent de l'immigration sur le territoire français, d'examiner toutes les conditions et obligations pour les étrangers arrivants en France et finalement de décrire quelles sont les possibilités et les modalités de devenir un Français.

2 Histoire

Les premiers flux migratoires sont arrivés en France pendant la période d'industrialisation à la fin de 19^e siècle. L'industrie française avait besoin de main d'œuvre étrangère. Tout au début de l'industrialisation les flux n'étaient pas contrôlés, tout le monde pouvait donc entrer sur le territoire français librement. En 1888, le décret d'octobre 1888 instituait à tous les arrivants une obligation de déclaration de sa présence auprès de la mairie correspondante.¹

Jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, les flux restaient tout simplement incontrôlés, mais avec la déclaration de la guerre, certaines compagnies ont commencé à recruter la main d'œuvre nécessaire pour la collectivité car la majorité de la population active de sexe masculin a été mobilisée et ensuite déplacée vers le front. C'était aussi pour la première fois que l'État commençait à organiser le recrutement de main d'œuvre. Les pouvoirs publics ont chargé trois organisations au total du recrutement. Le premier était en 1915 l'Office de la main-d'œuvre agricole, puis modifié en Service de la main d'œuvre agricole (SMOA) rattaché au ministère de l'Agriculture. Après, en 1917 le Service de la main d'œuvre étrangère (SMOE) est fondé et rattaché au ministère de Travail. Et ensuite, le dernier service était celui des travailleurs coloniaux qui avait pour objectif de recruter la main d'œuvre dans les colonies françaises. Après la fin de la guerre, la plupart des travailleurs recrutés étaient rapatriés dans leur pays d'origine, mais à partir de 1920 le gouvernement français a mis en place plusieurs conventions de recrutement de main d'œuvre avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, l'Autriche et bien

¹ WEIL Patrick, "*La politique française d'immigration*", Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.46.[en ligne]. [Consulté le 20 avril]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

d'autres. Mais tout le processus matériel de recrutement était financé par les entreprises elles-mêmes, c'est pourquoi en 1924, de nombreuses associations patronales ont fondé « *sous la houlette du Comité des houillères de France, la Société générale d'immigration agricole et industrielle (SGI). [...] cet organisme patronal se charge moyennant rémunération, de fournir de la main d'œuvre aux industriels.*»² [³ 4]

Ce recrutement n'a pas duré longtemps car avec l'arrivée de la grande crise financière en 1929, la société française a été traversée par la xénophobie et les conditions de la vie des étrangers ont commencé à s'aggraver. Le gouvernement a également adopté des mesures pour la protection de la main d'œuvre nationale et organisé un rapatriement important des travailleurs provenant de divers pays étranger. [⁵ 6]

Avec la déclaration de la Deuxième guerre mondiale en 1939, la situation concernant le manque de travailleurs a commencé à se reproduire. La France a été de nouveau obligée de recruter la main d'œuvre étrangère.⁷

² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.21

³ WEIL Patrick, "La politique française d'immigration", *Pouvoirs*, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.47.[en ligne]. [Consulté le 20 avril]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

⁴ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.18-23

⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.29

⁶ WEIL Patrick, "La politique française d'immigration", *Pouvoirs*, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.47. [en ligne]. [Consulté le 20 avril]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.15-29

3 Institutions françaises chargées de la problématique d'immigration

3.1 Les institutions françaises au fil de temps

Ce chapitre est consacré aux institutions qui ont pour objectif de s'occuper des affaires de l'immigration et qui sont présentes en France depuis le début du vingtième siècle. On va présenter plusieurs institutions qui s'occupent de l'immigration et de la problématique liée à ce phénomène.

L'introduction des institutions s'occupant de la problématique migratoire a commencé avec le début de la Première Guerre mondiale avec le lancement de l'Office de la main d'œuvre agricole qui s'est formé en 1915 et qui s'est modifié en Service de la main d'œuvre agricole (SMOA). La création de cette institution a été suivie de la fondation du Service ouvrier du sous-secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions, ce service a été rattaché au ministère du Travail et en 1917 a été rebaptisé en Service de la main d'œuvre étrangère (SMOE).⁸

Ces deux services publics avaient pour objectif de recruter les mains d'œuvre européennes. En même temps il existait le service qui recrutait des travailleurs coloniaux. C'était aussi pour la première fois que la France a conclu les accords internationaux touchant la problématique d'immigration.

Dans les années vingt il a été introduit le premier service qui aidait les immigrés - le Service international d'aide aux émigrants. En 1932 cet

⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.12-13+18

établissement s'est retransformé en Service social d'aide aux émigrants (SSAÉ).⁹

Ensuite, le 2 novembre 1945 L'Office national d'immigration (ONI) a été créé, cet Office a au fil du temps changé plusieurs fois son rôle principal et en même temps son nom, en 1988 l'Office se renommait à l'Office des migrations internationales (OMI). En 2005 est née une nouvelle institution – L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) qui a fusionnée avec l'Office des migrations internationales et le Service social d'aide aux émigrants.¹⁰

Pendant l'année 2007 le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire a été fondé en France. Après la fondation de ce ministère qui s'occupe principalement de la problématique des immigrés, en 2009 il s'est produit la création de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) cela veut dire qu'il s'est créée l'institution la plus importante pour les immigrés de nos jours. L'Office collabore avec les organes institutionnels en France et à l'étranger.¹¹

L'OFII peut se servir d'avantage de la longue tradition des institutions qui abordaient cette problématique comme le SSAÉ, l' ONI / l'OMI, l'ANAEM, FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et

⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.12*

¹⁰ *L'Office français de l'immigration et de l'intégration* [en ligne]. [Consulté le 5 janvier]. Disponible sur : http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/notre_histoire_22.html

¹¹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.12*

la lutte contre les discriminations) et ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).¹²

3.2 L'Office national d'immigration

Comme la France était détruite par les conflits militaires il y avait un besoin très fort pour la reconstruction du pays qui était accompagnée de besoin de main d'œuvre. Les économistes du Commissariat au Plan pendant le règne du Gouvernement provisoire de la République française ont évalué les besoins de main d'œuvre de la part des immigrés à 1,5 millions de personnes pendant cinq ans, cela signifiait 300 000 immigrés par an.¹³ Les personnages de la vie politique comme George Mauco, Alexandre Parodi, René Cassin, Adrien Tixier, Marcel Pagés et bien d'autres savaient qu'il faut élaborer une nouvelle politique de l'immigration et avoir une vraie influence sur les flux migratoires. Ils ont polémique longtemps comment le faire. Enfin, ils se sont mis d'accord et l'État français a commencé à introduire une politique nationale d'immigration. Ces démarches ont mené à instituer l'Office national d'immigration (ONI) par l'acte de création constitué par l'ordonnance du 2 novembre 1945.^[14 15]

¹²DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.11-13

¹³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.32

¹⁴ WEIL Patrick, "La politique française d'immigration", *Pouvoirs*, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.47. [en ligne]. [Consulté le 6 janvier]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

¹⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.31-32

L'ONI était donc une institution publique de caractère administratif qui était défini par le décret du 26 mars 1946. Le décret définit plus précisément les services de cet établissement « [...] y comprennent un service central, des centres d'hébergement et des missions permanentes ou temporaires. Les ressources de l'Office proviennent directement des redevances qui seront versées par les employeurs bénéficiaires de main d'œuvre. »¹⁶

Les personnes qui exerçaient leur fonction à l'ONI venaient des domaines différents comme les fonctionnaires de l'État Albert Petit et Pierre Tissier qui est devenu le premier président de l'ONI en 1946, mais aussi les jeunes militaires qui sont venus de la Première Guerre mondiale comme Joseph Bartoli et Laurent Giordani.¹⁷

Le rôle originaire de cet organisme était de recruter et introduire la main d'œuvre étrangère en France. Nous pouvons dire que cet office s'est un peu modifié au bureau d'embauche qui a cherché les employés dans les secteurs de l'agriculture, de la sidérurgie, du bâtiment et des mines.

Mais en même temps, la Deuxième Guerre mondiale et la situation après la guerre en Europe central et de l'est qui était sous l'influence soviétique a causé un important déplacement de la population européenne. La France était par ce phénomène touchée aussi. En France de nombreux citoyens arrivaient originairement de Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne ou de la Russie. Cette population a été surnommée comme la population déplacée. C'était l'Organisation

¹⁶ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.35

¹⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.33

internationale d'aide aux réfugiés qui a pris soin de ces personnes. Ils ont été concentrés dans les camps pour les réfugiés. L'organisation signait avec les pays d'occupations des accords tendant au recrutement de main d'œuvre. Pour l'ONI cela signifiait une de ces premières missions – placer ces réfugiés dans les usines.¹⁸

Toutes les missions permanentes que l'ONI a effectué étaient établies en vertu d'accords internationaux bilatéraux signés entre la France et les pays qui ont mis à la disposition ses citoyens pour qu'ils puissent être recrutés en France. Ces accords étaient en 1946 conclus avec l'Italie, en 1947 avec l'Allemagne et avec l'Autriche puis en 1956 avec l'Espagne et en 1964 après de longues négociations avec le Portugal. Les premiers accords étaient signés avec les pays les plus proches de façon géographique et aussi culturelle, mais avec le plus grand besoin de main d'œuvre, la France a commencé à collaborer avec les pays plus éloignés. En 1965 un accord de main d'œuvre est signé avec la Yougoslavie. Après la fin du protectorat au Maroc et en Tunisie, la France a conclu les accords aussi avec ces deux pays, le Maroc en 1963 et avec la Tunisie en 1969. Le dernier pays avec lequel la France a établi la coopération dans ce temps-là était la Turquie. Cet accord a été signé en 1969. Au cours de l'année 1966 la France a aussi ouvert la coopération avec la Colombie pour le but de construire le Centre national d'études spatiales en Guyane.^[19 20]

¹⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.37+39*

¹⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.33-39,53-57*

²⁰ WEIL Patrick, "La politique française d'immigration", *Pouvoirs*, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.50-51. [en ligne]. [Consulté le 6 janvier]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

Au cours des années 60 du 20^e siècle, la décolonisation africaine s'est déroulée. Comme la France voulait exercer une certaine influence sur ses anciennes colonies elle signe « un accord multilatéral sur les droits fondamentaux des nationaux des États de la Communauté » avec toutes ses anciennes colonies africaines sauf la Guinée entre les années 1960 et 1961. Cet accord garantit une libre circulation entre les pays concernés. Il ne durait pas longtemps et la France a procédé à la signature des conventions bilatérales d'établissement qui déterminaient plus précisément les conditions de la libre circulation. Les conventions ont été conclues en 1960 avec la Fédération Mali-Sénégal, le Madagascar, le Congo, le Gabon, le Tchad et en 1963 avec le Togo. Les conditions pour les citoyens africains étaient les suivantes: [²¹ ²²]

«1. Entraient sur le territoire français sous couvert d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé depuis cinq ans ;

2. N'étaient pas soumis à la possession d'une carte de séjour et d'un carte de travail ;

3. Pouvaient accéder à toute activité professionnelle salariée ou non, y compris aux emplois publics dans les mêmes conditions que les nationaux. Toutefois, pour l'accès à une activité professionnelle salariée – et c'était la seule obligation qui leur incombait –, ils devaient se soumettre au contrôle médical de l'Office national d'immigration en application de l'art. L. 161 du code de la sécurité sociale.»²³

Le 10 mars 1961 le ministère des Affaires Étrangères a élargi aussi cette convention sur les pays non-signataires pour qu'il prévenait des

²¹ MAROT Nadia, article extrait du *Plein droit n°29-30 novembre 1995* [en ligne]. [consulté le 8 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article3865>

²² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.80

²³ MAROT Nadia, article extrait du *Plein droit n°29-30 novembre 1995* [en ligne]. [consulté le 8 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article3865>

discussion possible de la discrimination.²⁴

En même temps en 1962 indépendance de l'Algérie était assurée par l'accord d'Evian. Cet accord a garanti entre autres une libre circulation des personnes entre des pays signataires. Pendant l'année 1963 il y a eu une importante affluence des citoyens algériens en France. La réaction des pouvoirs français n'a pas pris longtemps, l'ONI a été chargé de contrôler des Algériens arrivants de façon sanitaire. Les flux migratoires devenaient pendant les années 60 incontrôlables. Les autorités ont donc chargé l'ONI de procéder un comptage des arrivés africains et algériens qui est basé sur le nombre de visite médicale effectuée. L'Office n'était pas capable de fournir le comptage sur tous les arrivants car tout le monde n'est pas passé par ses services. À partir des années 70 la France introduit une nouvelle politique d'immigration. Elle a conclu de nouvelles conventions de circulation plus strictes avec les pays de l'Afrique. Ces conventions étaient basées sur les garanties de la possibilité « *de rapatriement, de certificats internationaux de vaccination, d'un contrat de travail visé par les services du ministère du travail du pays d'accueil et d'un certificat de contrôle médical délivré par un médecin agréé par le consulat du pays d'accueil* »²⁵. La France a conclu aussi un nouvel accord avec l'Algérie « l'accord relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles ». ²⁶

Mais ces dispositions étaient en contradiction avec les directives délivrées à l'ONI « *L'administration a demandé à l'Office en 1969 d'ouvrir une mission en Tunisie et en Turquie alors que l'année précédente notre pays avait conclu un accord avec l'Algérie et avait accepté la libre*

²⁴ MAROT Nadia, article extrait du *Plein droit n°29-30 novembre 1995* [en ligne]. [consulté le 8 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article3865>

²⁵ MAROT Nadia, article extrait du *Plein droit n°29-30 novembre 1995* [en ligne]. [consulté le 8 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article3865>

²⁶ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.80-83*

circulation au sein de la Communauté économique européenne. Ces décisions témoignent de la difficulté à définir l'orientation de notre politique d'immigration »²⁷, a constaté Henri de Lary sous-directeur de l'ONI.²⁸

Pour que le rôle principal de l'ONI, cela veut dire le recrutement de la main d'œuvre soit effectif, il fallait exécuter aussi d'autres fonctions comme la sélection des candidats mais aussi les procédures administratives - y compris le contrat de travail, la carte de séjour, la carte de travail ou l'autorisation provisoire de travail – et le transport des travailleurs vers ses nouveaux employeurs. Comme l'intérêt d'être recruté de la côté des étrangers était considérable il n'était pas possible de recruter tous les personnes. Il fallait faire donc une sélection des candidats de laquelle ont été chargés des travailleurs de l'ONI appelé aussi « les sélectionneurs». Des candidats ont fait des tests dynamométriques et psychométriques et ont passé par la visite médicale, puis ils ont reçu éventuellement leur visa.²⁹

L'ONI a recruté soit des travailleurs saisonniers qui ont été actifs principalement dans le secteur agricole, soit des travailleurs permanents qui travaillaient dans les mines, le secteur du bâtiment, dans l'industrie de la transformation, de la sidérurgie, du textile et de l'automobile. Comme le temps passait et les besoins d'État commençait à se diversifier, les objectifs principaux des établissements s'occupant de l'immigration ont

²⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.83

²⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.80-82

²⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.58-60

changé. Pendant les années soixante-dix les intérêts de l'ONI n'étaient pas orientés seulement vers le recrutement des employés étrangers mais il a commencé à mettre en considération les thèmes comme l'amélioration de l'intégration des immigrés, l'effort de la réduction de l'emploi clandestin et la mise en œuvre des procédures de réinsertion. Ce qui a été une nouvelle attitude par rapport à cette problématique et nous pouvons la considérer comme l'introduction d'une vraie politique d'immigration.[³⁰ ³¹]

Pas longtemps après le démarrage de ses activités l'ONI a rencontré des difficultés financières. Comme le budget de l'Office provenait à l'origine des redevances versées par les travailleurs recrutés, l'Office a été forcé de convaincre les autorités pour qu'ils instituent une réforme budgétaire qui serait basée sur une taxe sur les cartes de travail qu'elles sont indispensables pour les employés arrivants et qu'elles doivent être renouveler dans les délais définis. Les autorités ont donné suite à la demande de l'ONI et ont édicté la loi de finances du 24 mai 1951 qui garantit l'adoption de la taxe sur les cartes de travail. La loi venait en vigueur en Janvier 1952. L'Office avait donc assuré ses revenus.³²

Au cours des années 70 du 20^e siècle, la République française a rencontré plusieurs difficultés lié à l'immigration qui s'explique par le nombre des arrivants qui était supérieur au besoin économique de l'État, de nombreux problèmes ont commencé à se manifester, tels que les

³⁰ WEIL Patrick, "La politique française d'immigration", Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.52. [en ligne]. [Consulté le 9 janvier]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

³¹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étragers, 1945-2010*, p.62-78

³² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étragers, 1945-2010*, p.47-49

problèmes du logement et surtout dans le domaine concernant la politique sociale des immigrés. Les problèmes économiques y ont aussi contribué principalement avec les chocs pétroliers. Ces événements avaient pour conséquences plusieurs mesures concernant la réduction, le contrôle et l'amélioration des conditions de vie des immigrés prise par les autorités françaises dans les lois de 1972 et 1973, la circulaire Marcellin Fontanet qui a rendu l'obtention de la carte de travail plus simple et le décret du 16 octobre 1975 qui donne le pouvoir à « *l'Office d'exécuter toutes les opérations de recrutement et l'introduction des immigrants étrangers et leurs familles et de toutes les opérations connexes: accueil, information, adaptation sociale et professionnelle* »³³. L'ONI était donc dans ces mesures impliqué également, mais son rôle est passé d'un bureau d'embauche à une institution s'occupant de la vie des immigrés. Le recrutement n'était plus le but principal et ses nouvelles attributions étaient entre autre d'organiser la formation, la réinsertion et de rendre le retour des immigrés dans leur pays d'origine plus simple.[^{34 35}]

Pendant l'année 1973 les autorités ont introduit le lancement du Réseau national d'accueil pour les étrangers auquel est également l'ONI rattaché. Peu de temps après en mai 1974 il se déroulait la création d'un comité tripartite de consultation et de concertation près de l'Office. Ce comité regroupe la Direction de la population et de migrations, des différents délégués de ministère des Affaires étrangères, de l'Intérieur, d'Industrie et d'Agriculture et en plus les syndicats. Au début de la

³³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010, p.90*

³⁴ ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Immigration:trente ans de combattre* article extrait du *Plein droit n°53-54 mars 2002* [en ligne]. [consulté le 12 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/question.html>

³⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.86-88*

coopération avec le Réseau national d'accueil, l'ONI devait effectuer de nouvelles activités à savoir aider des immigrés à s'intégrer dans le milieu français. D'autre point auquel se concentrait nouvellement l'attention de l'Office est l'immigration des familles, l'État introduit la politique d'immigration familiale par une note du 21 mai 1975 plus tard modifiée par le décret du 29 avril 1976. L'ONI a été donc chargé de suivre les familles dès leurs arrivée dans le pays et d'organiser et de superviser des examens médicales et enfin de diriger la famille vers sa nouvelle résidence.³⁶

Avec une extension des attributions pendant l'année 1975 l'Office a fondé une nouvelle entité, une section des études qui visait à la communication et aux études statistiques concernant l'immigration.³⁷

Vu que le nombre de travailleurs qui sont passés par les services de l'ONI a considérablement diminué et avec l'élargissement des tâches à effectuer, le budget de l'Office a très largement diminué. Pour compenser les pertes subies, les pouvoirs ont réalisé quelques mesures pour gagner plus de ressources au profit de l'ONI comme la loi de finance de 1974 et le décret du 24 février 1977. Ces mesures garantissaient un revenu pour l'Office provenant des sanctions envers les employeurs qui fournissaient clandestinement un travail à un étranger.³⁸

Avec le changement politique en 1981, la France a aussi changé la direction de la politique de l'immigration. François Autain, le secrétaire d'État chargé des immigrés, a caractérisé la nouvelle politique par les

³⁶ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.92-93

³⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.91

³⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.91

mots suivants « *Dans le cadre d'un double principe du respect absolu des droits de la population immigrée établie en France et du refus de faire appel à de nouveaux travailleurs étrangers (le droit d'asile et le droit au regroupement familial étant bien sûr respectés), il s'agit pour nous de promouvoir une politique d'insertion sociale respectant l'identité des différentes communautés immigrées et de proposer une véritable politique de coopération avec les pays d'origine.* »³⁹ En même tant que la nouvelle politique est instaurée, de nouvelles dispositions sont prises – la loi du 29 octobre 1981 garantit à un étranger qu'il ne peut pas être rapatrié à la base de la décision des organes d'administration comme cela définissait la loi précédemment mais conformément à une décision délivrée par un juge judiciaire ; la circulaire du 25 décembre 1981 et la circulaire du 11 août 1981 qui institua des actions régularisant le nombre des étrangers clandestins. [⁴⁰ ⁴¹]

Dans cet ensemble des mesures l'ONI a été également impliquée. Sa mission était de stimuler et de coordonner le Réseau national d'accueil qui passait des affaires de régularisation à l'Office qui invitait la personne en question à un contrôle médical, après laquelle il est décidé comme la personne serait traité. L'Office a aussi participé dans des commissions départementales où ses employés évaluaient des litiges touchant la

³⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010, p.99*

⁴⁰ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010, p.85-101*

⁴¹ WEIL Patrick, "La politique française d'immigration", *Pouvoirs*, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.52. [en ligne]. [Consulté le 13 janvier]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

régularisation.⁴²

L'élaboration de la loi du 28 juillet 1984 garantit une substitution de la carte de séjour et la carte de travail par un titre unique valable pendant dix ans et renouvelable automatiquement, avec cette démarche les pouvoirs voulaient stabiliser les arrivants qui avaient l'intention de rester en France, mais avec cette mesure, d'autres dispositions sont installées plus strictes. Un nouvel accord du 22 décembre 1985 signé entre l'Algérie et la France, accord mentionné ci-dessus institue pour la première fois les contrôles des citoyens algériens coordonnés par l'ONI. À cette époque là, on a vu augmenter un nombre de retour et de réinsertion des étrangers vers leurs pays d'origine. Dans cette affaire l'ONI a été chargé de conclure des conventions avec des entreprises qui ont employé des immigrés. Ces conventions ont comporté les conditions du départ et d'indemnisation de salarié. Dans ce processus l'État s'engageait également sous la forme de versement des allocations. Jusqu'à 1988 l'Office a signé 3 508⁴³ conventions avec de nombreuses entreprises.⁴⁴

L'introduction d'une politique d'immigration plus stricte et la fin des missions de l'immigration permanente signifiait pour l'ONI une réduction des effectifs importante et une expansion de ses attributions.⁴⁵

⁴² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.99

⁴³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.105

⁴⁴ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.105-105

⁴⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.109-111,

3.3 L'Office des migrations internationales

Le décret du 27 janvier 1988 détermine le baptême de l'Office national d'immigration (ONI) à l'Office des migrations internationales. Ce n'est pas seulement le changement de nom qui s'est effectué, comme les années précédentes ont esquissé, ils se changeaient aussi des tâches d'exécution et le cadre d'institution. Ses compétences ont toujours comporté la coordination de flux migratoires, la lutte contre les travailleurs clandestins et nouvellement l'assistance à la remise du certificat d'hébergement, effectuer une assistance humanitaire aux aéroports et aux réfugiés, l'expatriation des Français vers l'étranger et également fournir des informations sur l'immigration au public par l'intermédiaire du magazine *Mouvement*.^[46 47]

Vers la fin des années quatre-vingts l'OMI a commencé à supprimer ses missions de recrutement des employeurs saisonniers. L'Office a mis fin aux actions en Espagne, au Portugal et en Yougoslavie mais en revanche a introduit ses missions sur le territoire de la France d'outre mer en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique et étonnamment en Pologne. Seule la mission polonaise avait pour objectif de recruter les saisonniers pour la France continentale, les autres ont limité les flux migratoires en outre mer. En Guyane française, la mission était vraiment spécifique. Durant l'année 1991 l'OMI a été revêtu d'aider les réfugiés surinamais qui étaient forcés de s'enfuir vers la Guyane française après le conflit militaire qui a commencé en 1986 au Surinam. Ces « personnes provisoirement déplacées du Surinam » étaient concentrés dans les camps pour les réfugiés organisé par l'ONU et les militaires français. Ils

⁴⁶ *L'Office français de l'immigration et de l'intégration* [en ligne]. [Consulté le 20 janvier]. Disponible sur : http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/notre_histoire_22.html

⁴⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LÉFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p.113-115

possédaient une carte bleue et sur sa base l'OMI a versé les primes d'aide déterminée pour le remboursement des frais de voyage au cours de rapatriement des ressortissants retournant au Surinam.⁴⁸

L'Office a enregistré encore un changement, à savoir les examens médicaux étaient, depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 juillet 1986, plus complexe. Cela signifiait d'effectuer les contrôles médicaux à tous les arrivants dans le pays qui ont l'intention d'y rester plus que trois mois. Ce dispositif a donc touché les travailleurs saisonniers, mais aussi les étudiants et les stagiaires étrangers.^[49 50]

Le décret du 7 janvier 1988 délivré par les pouvoirs publics revêt l'OMI de l'expatriation des Français. L'expatriation était dans ses attributions déjà auparavant mais seulement partiellement. À partir de 1988 l'OMI en coopération avec l'ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi) s'engageaient à l'expatriation des Français vers l'étranger. L'OMI avait pour sa mission « *le placement des Français à l'étranger, l'information des candidats et des chefs d'entreprise sur les conditions de travail à l'étranger et la mise en place d'une assistance technique (administrative, juridique et médicale) au profit des entreprises et des salariés recrutés pour l'étranger* ». ⁵¹ Les premiers pays de destinations avec lesquels la France a signé les accords bilatéraux de coopération au début des années 90 étaient l'Arabie Saoudite, le Canada, l'Espagne et l'Argentine. Peu de temps après cette mission s'est étendue vers les pays membres

⁴⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.115-119

⁴⁹ Legifrance.gouv.fr. Arrêté du 30 juillet 1986 relatif au contrôle sanitaire des étrangers autorisés à séjourner en France [en ligne].[consulté le 21 janvier 2015]. Disponible sur: <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006072228&dateTexte=20130317>

⁵⁰ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.115-123

⁵¹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.120

de l'Union européenne, les pays asiatiques et africains et également à l'Amérique du Sud et du Nord. L'expatriation est en France toujours très actuelle.⁵²

Tant que la politique d'immigration française mais aussi la politique de l'OMI se changeait et commençait à trouver la place pour la meilleure intégration et accueil des familles étrangères. La loi de 24 août 1993 garantit un nouveau regroupement des familles, contrairement aux mesures précédentes, la loi institua à chaque immigré installé en France de longue durée, c'est à dire deux années au minimum, de permettre de faire venir son conjoint et ses enfants mineurs. Ce dispositif ne permettait plus aux organes publics de refuser la venue d'une famille au cas où le demandeur n'est pas capable de fournir le logement et les ressources financières convenables pour sa famille. Les organes sont obligés de traiter un dossier de regroupement au terme maximal de six mois. L'OMI a été revêtu à la base de décision des pouvoirs législatifs de la coopération avec les préfetures et sous-préfetures dès le juillet 1995. L'OMI a signé une convention avec chaque préfeture concernée, ensemble ils ont donné les informations indispensables concernant le séjour, les possibilités de travail, d'acquisition de la nationalité et également ont proposé ses services en matière de remplissage des dossiers, ou l'arrangement des visites médicales. L'OMI a été aussi revêtu de conclure les conventions avec des différentes services sociales pour que l'accueil se passerait dans une manière la plus convenable. Ces conventions étaient signées avec le SSAÉ (Service social d'aide aux émigrants) et l'ASSFAM (Association service social familial migrants), tous ensemble ont effectué les visites du domicile des familles après trois mois et un an suivant l'arrivé des membres de famille en question. En

⁵² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.120-123

même temps l'élargissement des tâches à effectuer était loin d'être fini, une nouvelle compétence a été confié à l'OMI, à savoir de recevoir les dossiers concernant le regroupement familial. La procédure après la réception du dossier était la suivante : les employés de l'OMI ont réalisé les enquêtes des personnes concernées lesquelles étaient ensuite transmis aux délégués qui ont délivré son opinion sur ce cas, puis passé le dossier à la consultation chez le maire et finalement à la préfecture. La proposition délivrée par l'OMI a été dans la plupart de cas suivie.⁵³

Mais avec la promulgation de la loi du 24 avril 1997 les conditions pour les immigrés sont rendues plus difficiles, entre autre les attributions des communes sont plus puissantes dans le cas de la délivrance des certificats d'hébergement, du renforcement des compétences de police judiciaire présente aux frontières et au dernier lieu de l'augmentation d'édit d'éloignement *des immigrés en situation irrégulière*.^{54*} Pas long temps après la promulgation de la lois citée au-dessus, les réactions n'ont pas pris longtemps. Nombreuses grèves et réclamations se sont déroulées, on peut aussi mentionner l'occupation d'une église parisienne, Saint Bernard de la Chapelle, par certains ressortissants africains exigeant la régularisation. Leur appel a été exaucé peu de temps après avec le changement du gouvernement. En mai 1998, la loi du 11 mai est adoptée, elle garantit de nouvelles dispositions « *établissement d'un droit du sol intégral, remplacement des certificats d'hébergement par une simple attestation d'accueil, généralisation du regroupement familial, limitation à douze jours de la durée maximale de rétention*

⁵³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010, p. 124-128*

⁵⁴ *un étranger qui n'est pas titulaire d'un titre de séjour

administrative»⁵⁵ Cette loi a donc permis la régularisation^{56*} aux certains immigrés. Provenant de cette loi, l'OMI élargissait de nouveau ses compétences de la régularisation. L'OMI organisait le pré-accueil des étrangers touchés par la régularisation et également fournissait les informations concernant les dossiers de régularisation. Avec l'extension de la portée des attributions l'Office a été forcé de recruter de nouvelle force administrative, mais aussi médicale principalement dans les régions les plus proches de la capitale car il y avait le nombre important des procédures à réexaminer. En mars de la même année, approximativement 86%⁵⁷ des dossiers ont été résolus, le reste y compris les dossiers de regroupement familial. Les demandes à la régularisation étaient posées par plusieurs groupe d'immigrés « *les parents d'enfants nés en France sont les plus nombreux (28%), puis viennent les conjoints d'étrangers en situation régulière, puis les familles constituées de longue date et, enfin, 14,8% de personnes sans charge de famille.*»⁵⁸ Les demandeurs de régularisation à qui la régularisation n'était pas accordée conformément à la circulaire du 19 janvier 1998, l'OMI leur a proposé ses services dans le domaine social, psychologique et aussi matériel et comme cela l'OMI leur permettaient de faciliter le départ dans les pays d'origine. L'aide matérielle a été versée « *sous forme de l'allocation d'un pécule versé en deux fois – au départ et deux mois plus tard - , la prise en*

⁵⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010, p. 134*

⁵⁶ *une procédure du rendement conforme à la règle, aux lois

⁵⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010, p. 135*

⁵⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010, p. 136*

charge de frais de transport et des excédents de bagages »⁵⁹ [⁶⁰ ⁶¹ ⁶²]

L'extension des pouvoirs touchant la procédure de la régularisation n'était pas toujours complète. L'OMI a été chargé de l'audit social c'est à dire qu'après chaque visite médicale, les immigrés auxquels la régularisation était accordée, étaient invités à un entretien géré par le personnel spécialement formé. Au sein de l'entretien, le personnel a fourni toutes les informations indispensables touchant le système de sécurité sociale, le système des allocations familiales, les droits sociaux, la formation, le travail, l'hébergement et en même temps a rempli le questionnaire personnel qui a été immédiatement transmis soit aux Directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS), soit au Service social d'aide aux émigrants (SSAÉ), soit à l'Association service social familial migrants (ASSFAM) qui ont enfin orientés les étrangers concernés vers les organes et les services les plus convenables et utiles. En 1998 ce mode d'accueil était implanté également « *aux conjoints de Français et les familles de réfugiés* »⁶³ Ces opérations ne sont pas gérées dans chaque département français, mais seulement dans ceux qui sont le plus touchés par l'immigration comme par exemple le département de la Seine-Saint-Denis. Pour qu'il puisse effectuer son travail le mieux possible, il a recruté un nouveau personnel

⁵⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 142

⁶⁰ LOI no 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile , [en ligne]. [consulté le 17 janvier 2015]. Disponible sur:

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=EBF6B937386F13CE140E66E7090E413C.tpj07v_3?cidTexte=JORFTEXT000000191302&categorieLien=id

⁶¹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p.134-142

⁶² Vie-publique.fr. *Chronologie:histoire de l'immifration en dates* [en ligne].[consulté le 30 janvier 2015].Disponible sur: <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/chronologie-immigration/>

⁶³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 139

qui a passé la formation spécialisée. L'éducation a comporté les connaissances théoriques et pratiques sur des différentes populations les plus fréquemment arrivantes. Ce personnel est souvent appelé comme « les auditeurs sociaux ».[⁶⁴ ⁶⁵]

L'OMI a également participé aux projets de co-développement dans certains pays d'origines. Cette activité désignait de mettre à la disposition des ressources financières nécessaires pour le lancement du projet de la création d'une entreprise, destiné aux personnes qui quittaient la France « *soit dans le cadre d'une invitation à quitter le territoire français, soit d'une aide publique à la réinsertion, ou encore qui retournent spontanément au pays après avoir séjourné au moins deux ans en France* »⁶⁶ Ces projets ont été développés au Mali, au Sénégal et également en Roumanie de 1999 à 2004. Le programme roumain a été ciblé aux Roumains qui ont été refusés dans le cadre de la régularisation. Le projet avait plusieurs objectifs « *l'accompagnement social (aider les familles qui rentrent de France à résoudre les problèmes d'urgence liés à une réinstallation et faire émerger des projets économiques durables de réinsertion), la formation professionnelle (adaptée aux besoins du marché local de l'emploi et à la spécificité du public concerné) et la création d'entreprise* »⁶⁷ Les projets similaires sont ensuite démarrés en Moldavie, en Ukraine, en Géorgie et en Arménie avec le support du Fonds

⁶⁴ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 134-141

⁶⁵ Vie-publique.fr. *Chronologie:histoire de l'immigration en dates* [en ligne],[consulté le 31 janvier 2015].Disponible sur: <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/chronologie-immigration/>

⁶⁶ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 142

⁶⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 143-144

européen pour les réfugiés (FER).⁶⁸

Depuis 1999 jusqu'à 2001 l'OMI a participé aux actions humanitaires concernant des Kosovars provenant du camp pour les réfugiés de Macédoine. La France a accueilli sous le patronage du Haut Commissariat aux réfugiés de l'ONU plus de six milles réfugiés kosovars. Des réfugiés étaient reçus selon plusieurs critères « *présence de membres de la famille en France, liens culturels avec la France et vulnérabilité* »⁶⁹ Certains Kosovars sont venus en utilisant ses propres ressources financières. Tous ceux pouvaient bénéficier d'une autorisation au séjour délivré sous diverses formes « *autorisation provisoire de séjour de trois mois puis de six mois, prolongée par une carte temporaire de séjour d'un an avec droit au travail et couverture médicale* »⁷⁰ Le rôle de l'OMI était clair depuis le début, à savoir d'effectuer les examens médicaux et ensuite de participer aux actions des retours et aux voyages exploratoires^{71*} L'Office a coopéré avec les organes départementaux, des centres d'hébergement, des sociétés aériennes et l'Organisation internationale pour les migrations pour qu'ils puissent faciliter au maximum le retour des immigrés au Kosovo ou en Macédoine. Les employés de l'Office étaient aussi présents aux aéroports où ils ont versé une petite somme d'argent aux personnes partantes et ont assisté déroulées en proche coopération avec la Croix Rouge.⁷²

⁶⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.142-144*

⁶⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p. 144*

⁷⁰ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p. 144*

⁷¹ * un représentant de la famille venait au Kosovo ou en Macédoine pour évaluer la situation avant le retour éventuel de toute la famille

⁷² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010, p.144-146*

Après cette expérience l'OMI a été revêtu d'un autre projet, de rapatriement humanitaire. Ces retours aux pays originaires concernaient principalement des mineurs isolés, des personnes vulnérables et des victimes de la prostitution organisée. L'OMI a délivré des moyens financiers nécessaires pour le retour et notamment a accompagné les mineurs dans leur pays d'origine. Ces opérations étaient principalement liées aux citoyens roumains et bulgares.⁷³

L'extention des attributions dans le domaine social et humanitaire n'était pas toujours finie. En 2001 les organes de l'État ont décidé de confier « *l'accompagnement social des personnes étrangères faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière et retenues dans les centres de rétention administrative (CRA), le temps que leur retour soit organisé* »⁷⁴ La mission de l'OMI dans les CRA était plutôt de manière sociale, le personnel spécialement éduqué pour cette mission a effectué des achats des produits nécessaires, le support psychologique et la distribution des vêtements provenant des associations caritatives. En 2001 il y avait 16⁷⁵ centres de rétention dont chacun a collaboré avec l'OMI.⁷⁶

Après mai 2002, et la réélection de Jacques Chirac à la tête de l'État il y a eu un grand tournant dans la politique d'immigration française, de nouvelles mesures sont prises. Le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy installa une nouvelle forme de lutte contre l'immigration

⁷³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.147

⁷⁴ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p. 148

⁷⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.148

⁷⁶ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, p.148-149

clandestine⁷⁷ conformément à celle de l'UE, ainsi que le rendement de l'accueil et l'intégration plus facile qui a été promulguée le 26 novembre 2003 par la loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Ces mesures sont prises après de nombreuses critiques du Haut Conseil à l'intégration touchant l'efficacité des dispositifs d'accueil et l'exigence de l'élargissement des plateformes d'accueil (PFA) aux plusieurs catégories d'étrangers. A la manière des pays scandinaves, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Autriche et de l'Allemagne, la France voulait introduire le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) pour les primo-arrivants venants de tiers-États. Ce contrat comportait l'engagement du respect des valeurs fondamentales françaises, l'ouverture du droit « *à une série de prestations en termes de formation linguistiques, d'orientation vers la formation professionnelle et d'accès aux services publics de l'emploi* »⁷⁸. Dans le même temps, le 10 avril 2003 le Comité interministériel à l'intégration a proposé de créer l'Agence de l'accueil des étrangers dont le rôle principal était la « *mise en place d'un service public de l'accueil, notamment du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)* »⁷⁹. Cette agence devait regrouper les projets de l'OMI et du SSAÉ. Avant la fondation de l'agence, c'était l'OMI qui était chargé de la mise en place du CAI. Sa mission était d'organiser des séances d'accueil destinées aux examens médicaux, présentation de la République française, présentation du contrat d'accueil et d'intégration et enfin la préparation du contrat d'une durée d'un an renouvelable par signature. Après la signature du CAI, l'agent de l'OMI effectuait diverses

⁷⁷ Vie-publique.fr.Chronologie:histoire de l'immigration en dates [en ligne].[consulté le 31 janvier 2015].Disponible sur: <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/chronologie-immigration/>

⁷⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 164

⁷⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 164

tâches comme la création du contrat « *formation linguistique (si le besoin s'en faisait sentir), la formation civique et, éventuellement un bilan pré-professionnel et/ou accompagnement social* »⁸⁰. Avec cette mission élargie, l'OMI a été forcée de recruter plus de personnel et de développer une coopération plus intensive avec les interprètes car le nombre d'immigrés ne maîtrisait pas la langue française augmenta. Au cours de l'année 2005 l'implémentation du CAI était effectuée dans 29 départements, les zones problématiquement couvrantes étaient des départements d'outre-mer et la Corse.⁸¹

Au début du XXIème siècle la France a reçue une vague importante de demandeurs d'asile arrivants dans le pays qui a dépassée trois fois ses capacités d'accueil. Les pouvoirs publics ont donc modifié la législation en s'inspirant des directives européennes. Ces mesures avaient pour objectif la réduction du délai d'examen des demandes (le délai d'examen passe à quinze jours au maximum), puis disant l'asile interne qui facilite à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) de refuser une demande d'asile mais aussi de se servir du liste des pays d'origine respectant le droit de la liberté et des droits de l'homme. A partir de janvier 2003 l'OMI a été revêtu de la supervision sanitaire des demandeurs d'asile et en même temps, de les acheminer vers les centres d'hébergement. Les examens étaient effectués à l'entrée ainsi qu'à la sortie du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). En janvier 2004 à ces compétences s'ajoutait une nouvelle mission, celle de l'organisation et de la coordination d'accueil des demandeurs d'asile, selon Ahmed Chtaibat, directeur du pôle d'asile à l'OMI « *C'est une révolution car l'accueil*

⁸⁰ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 166

⁸¹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p.140-166

des demandeurs d'asile a toujours été sous-traité par l'État à la société civile. Les pouvoirs publics instaurent une nouvelle règle du jeu: la gestion des centres d'accueil et l'accompagnement social sont toujours confiés aux associations mais les activités de coordination, de contrôle et de régularisation des flux – activité considérée comme régaliennne –, sont rapatriées à l'OMI, sous contrôle accru du ministère au niveau national et des services déconcentrés au niveau régional et départemental »⁸² La première tâche à effectuer est celle de la coordination de l'extension des demandeurs d'asile dans le cadre de la république. La deuxième était celle de la supervision des CADA. Dans les CADA il y avait un nombre important des ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-Union soviétique. Environ 60%⁸³ des ressortissants ont quitté les CADA avec le statut de réfugié.⁸⁴

3.4 L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

Après de longues préparations, le 25 juillet 2005 a été fondée l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Cette Agence est née après la fusion de l'OMI et du SSAÉ motivé par l'État. La fusion de ces deux institutions n'étaient pas du tout facile du fait de l'historique du SSAÉ. Le service naquit au début des années 1920, il a été au début financé par des mécènes provenant principalement de la bourgeoisie chrétienne qui ne voulait pas que ce service se diversifie. Le

⁸² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 177

⁸³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 178

⁸⁴ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 173-178

SSAÉ basé sur l'humanité et le respect de tous les arrivants dans le pays n'avait pas envie de se réunir avec l'OMI mais sa situation financière l'a forcé à fusionner. Après la fusion, approximativement 30%⁸⁵ des salariés originaires du SSAÉ ont refusé de signer un nouveau contrat de travail à l'ANAEM.^[86 87]

En ce qui concerne les compétences de l'ANAEM, aussi bien que celles l'OMI, l'Agence est revêtue du regroupement familial, de l'accueil des demandeurs d'asile, des examens médicaux, de la réinsertion, de l'expatriation des Français, de l'introduction des arrivés dans le pays et également de la gestion des contrats de l'accueil et de l'intégration. Une des plus grandes différences entre l'OMI, le SSAÉ et l'ANAEM était l'influence de l'État qui a fortement augmenté. « *Le conseil d'administration, porté à 16 membres, associé à une représentation plus nombreuses de divers ministères parties prenant de la politique d'immigration (notamment ceux de l'Emploi, de l'Éducation nationale et de la Santé), désignés en fonction de leur expérience auprès des populations migrantes, et deux représentants élus du personnel du nouvel établissement.* »⁸⁸

Au cours de l'année 2007 avec Nicolas Sarkozy à la tête de la république, les pouvoirs publics c'est-à-dire, le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIINDS) et la Révision générale des politiques publiques, ont effectué

⁸⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 193

⁸⁶ *L'Office français de l'immigration et de l'intégration*. [en ligne]. [consulté le 10 février] Disponible sur: http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/notre_histoire_22.html

⁸⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p.186,192-193

⁸⁸ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 186

l'audit visant à analyser le fonctionnement de l'ANAEM. Le rapport de cet audit a relevé certaines insuffisances au niveau du financement « *la question du régime des taxes et des redevances versées par les étrangers et les employeurs d'étrangers* »⁸⁹. Le rapport a également détecté que la compétence de la formation linguistique était en doublon entre l'ANAEM et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). À la suite de cet audit les pouvoirs politiques ont décidé la fondation d'une institution associant les attributions de l'ANAEM et certaines de l'ACSE sous la tutelle du MIIDS qui développerait une politique individualisée contrairement de l'encouragement de l'intégration des nouveaux arrivés. Ensuite les modifications des missions ont commencé avec de nouvelles lois – la loi de finances 2009 qui assure le financement plus simple et plus propre, la loi du 25 mars qui modifie certaines attributions de l'Agence en matière d'intégration des arrivants au cours des premier cinq ans suivant l'acquisition d'un titre de séjour et également prélève la compétence de l'expatriation des Français à l'étranger. Avec cette décision, la mission de l'ANAEM a progressivement diminué jusqu'à sa disparition.⁹⁰

3.5 Le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

L'idée de fonder le ministère qui s'occuperait uniquement de la problématique de l'immigration et de la nationalité française a commencé à surgir pendant la campagne des élections présidentielles en 2007.

⁸⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 196

⁹⁰ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 153, 186 -200

Cette idée ou on peut dire la promesse électorale a été prononcée par un des candidats, Nicolas Sarkozy. Seulement deux jours après l'élection de Nicolas Sarkozy à la tête de la république, le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire ou initialement surnommé le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement a été constitué par le décret du 18 mai 2007. La création de ce ministère a éveillé beaucoup de controverse, notamment car il s'agissait de la première création d'un nouvel ministère depuis 1970. Une part de la société a considéré la création de ce ministère, siégré à l'Hôtel de Rothelin-Charolais, comme l'excitation de la xénophobie et du racisme.⁹¹

Ses compétences regroupaient celles des ministères plus anciens comme le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère du Travail, le ministère de l'Intérieur, mais elles sont devenues plus strictes. Les compétences principales étaient les suivantes : la lutte contre les clandestins, la délivrance des visas, la politique d'asile, d'accueil, de naturalisation, d'intégration et de co-développement. La tendance de ce ministère était déterminée depuis sa création, le premier ministre en charge, Brice Hortefeux, a reçu une lettre du président et du Premier ministre qui lui indiquait comment le ministère devrait s'orienter « *L'immigration est un sujet crucial pour notre nation [...] Le cœur du projet présidentiel en matière d'immigration est de reconnaître l'intérêt pour notre pays et les pays d'origine d'autoriser un certain nombre d'immigrés à s'installer en France, tout en exigeant de ceux-ci qu'ils respectent nos valeurs et en maîtrisant l'ampleur des flux migratoires.* »⁹²

⁹¹ VALLUY Jérôme, « Quelles sont les origines du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 69 | printemps 2008, mis en ligne le 16 juin 2008, [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur : <http://conflits.revues.org/10293>

⁹² DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 194

La mission de ce ministère s'est terminée rapidement, au cours du mois de novembre 2010 le ministère a été supprimé par le gouvernement de François Fillon. Ses attributions ont été transmises au ministère de l'Intérieur. Pendant son fonctionnement il y a eu seulement deux ministres en poste, le premier était un proche collaborateur de Nicolas Sarkozy, Brice Hortefeux suivi par Éric Besson.^[93 94]

3.6 L'Office français de l'immigration et de l'intégration

La fusion de l'ANAEM et de l'ACSE a donné naissance à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui est officiellement constitué par le décret du 25 mars 2009 et qui opère en France jusqu'à aujourd'hui. L'OFII est donc devenu le seul opérateur de la république dans le domaine de l'intégration des immigrés pendant les cinq premières années après leur arrivée dans le pays.⁹⁵

L'Office a subi de divers changements de ses structures. L'OFII devait devenir plus décentralisé et plus moderne et en plus il a réorganisé son siège. Dans tout le territoire français, l'OFII compte 57 filiales et en plus neuf représentations à l'étranger, au Maroc, au Sénégal, en Roumanie, en Tunisie, au Cameroun, en Turquie, au Mali, en Arménie et finalement au Canada, plus précisément au Québec. Chaque mission étrangère est un peu spécifique, de la formation effectuée avant la délivrance du visa, de la réinsertion des étrangers dans leur pays

⁹³ VALLUY Jérôme, « Quelles sont les origines du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 69 | printemps 2008, mis en ligne le 16 juin 2008, [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur : <http://conflits.revues.org/10293>

⁹⁴ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 194

⁹⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 198-199

originaires et du support de recrutement des saisonniers. La représentation exceptionnelle est celle du Québec car le Canada est après la réforme de 2009 le seul pays où l'OFII peut effectuer l'expatriation des Français.⁹⁶

Les attributions de l'OFII sont plus ou moins les mêmes que celles de l'Agence. L'OFII gère toujours les procédures d'immigration comme l'intégration des arrivants, les examens médicaux, le co-développement, le regroupement familial, la gestion de l'immigration professionnelle, l'accueil des demandeurs d'asile, l'aide au retour et à la réinsertion, le contrat d'accueil et d'intégration. Certaines sont modifiées par de nombreuses réformes et quelques-unes sont nouvelles comme la mission de délivrance des visas de long séjour.^[97 98]

La mission principale est celle du contrat d'accueil et d'intégration comme le souligne le contrat d'objectif conclu le 19 juillet 2010 entre l'Office et le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. La signature du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été rendue obligatoire par la loi du 24 juillet 2006 pour tous les primo-arrivants dans le pays. En 2007 un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille est introduit, ce contrat est « *destiné pour les signataires du CAI, parents d'enfants bénéficiaires d'un regroupement familial afin de favoriser leur intégration dans la société française* »⁹⁹ L'OFII est donc chargé de la conclusion des contrats et de tous les dispositifs concernant les contrats comme la formation civique et

⁹⁶ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 200-203

⁹⁷ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 225-226,231

⁹⁸ L'Office français de l'immigration et de l'intégration .[en ligne].[consulté le 15 février] Disponible sur: http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/nos_missions_2.html

⁹⁹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 208

linguistique. Tous les participants de la formation linguistique qui peut durer 400 heures au maximum reçoivent le Diplôme initial de langue française (DILF). En ce qui concerne l'origine des nationalités arrivantes en 2008, la plupart des arrivants sont des citoyens des pays du Maghreb, ensuite les Turcs, les Maliens, les Congolais, les Camerounais et les Chinois.¹⁰⁰

La deuxième des missions la plus importante est celle de l'aide au retour et à la réinsertion. L'aide au retour a été également modifiée par la circulaire du 7 décembre 2006. Depuis cette modification on peut distinguer deux types d'aide au retour. La première est l'aide au retour volontaire et la deuxième représente l'aide au retour humanitaire. Dans le premier cas ce sont plusieurs acteurs qui participent et financent le retour des immigrés comme les préfectures, l'OFII et bien d'autres. Dans le deuxième cas qui s'occupe des citoyens dans la situation de dénuement, c'est seulement l'OFII qui est chargé du retour. En 2009, l'Office a noté une augmentation importante des aides au retour humanitaire, notamment versées aux ressortissants de Roumanie et de Bulgarie. En parallèle, l'OFII finance et organise les projets économiques dans le cadre de la réinsertion et du co-développement. Les projets visent à supporter les activités économiques des citoyens retournés, principalement dans le domaine de l'agriculture, du commerce, d'élevage et du transport. Les aides sont le plus souvent versées aux ressortissants des pays de l'Afrique, du Caucase et des Balkans. Pour que le système soit efficace l'OFII utilise le logiciel biométrique OSCAR qui lui permet de ne pas

¹⁰⁰ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 205-210

verser deux fois l'aide aux personnes qui en ont déjà profité.^[101 102]

La nouvelle compétence, de validation des visas de long séjour dispensant de demande de titre de séjour, était assigné à l'OFII après l'instigation de l'OFII lui-même et des consulats qui ont attiré l'attention sur de divers défauts de la double procédure de délivrance du visa et du titre de séjour. Le rôle de l'OFII dans cette nouvelle procédure est la suivante, après que le demandeur soumet son dossier complet y compris la « *déclaration de l'entrée en France, visite médicale et fourniture de certaines pièces : justificatif de domicile, certificat médical, photographie d'identité, paiement de la taxe* »¹⁰³ l'OFII valide le visa et ensuite crée le numéro d'étranger. Ce numéro est ensuite transmis vers l'application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France qui permet l'accès aux informations de titulaire du visa aux pouvoirs publics comme le ministère de l'Intérieur et la police.¹⁰⁴

Selon le contrat d'objectif et de performance qui a été conclu pendant l'été 2010 avec le MIIINDS, l'OFII est de nouveau chargé de la gestion de l'immigration professionnelle. L'Office a été obligé de constituer une nouvelle filiale qui s'occuperait des entreprises qui décidaient d'embaucher un immigré provenant d'un pays tiers à l'Union européenne. L'OFII également délivre une carte de séjour temporaire

¹⁰¹ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 210-216

¹⁰² L'Office français de l'immigration et de l'intégration .[en ligne],[consulté le 17 février] Disponible sur: http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/nos_missions_2.html

¹⁰³ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 233

¹⁰⁴ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 233

marquée « compétences et talents » ou « salarié en mission » aux
marquée arrivants qui vont travailler pour une entreprise française.¹⁰⁵

Aujourd'hui, le rôle de l'Office est en France très important, notamment car il s'agit d'un pays qui est depuis longtemps touché et interconnecté avec l'immigration. Cette année, en novembre 2015 l'Office célébrera son 69^e anniversaire. Après ses nombreuses modifications de compétences et de nom, l'OFII est devenue une forte institution qui a aujourd'hui une puissante voix dans le domaine de l'immigration.[¹⁰⁶ ¹⁰⁷]

¹⁰⁵ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 205-210

¹⁰⁶ DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix, *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945- 2010*, p. 244-245

¹⁰⁷ *L'Office français de l'immigration et de l'intégration* [en ligne]. [consulté le 17 mars 2015].
Disponible sur: <http://www.ofii.fr/>

4 Communauté économique européenne

En mars 1957 le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne a été signé par les pays membres - la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne. Le traité entra en vigueur le 1^{er} janvier 1958. L'Objectif de cette communauté était d'approfondir la coopération supranationale, de créer un marché économique commun et d'enlever les barrières douanières entre pays signataires. « *Ce marché commun est basé sur les fameuses « quatre libertés » que sont la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux. Il met en place un espace économique unifié instaurant entre les entreprises la libre concurrence. Il pose les bases d'un rapprochement des conditions de commercialisation des produits et des services hormis ceux déjà couverts par les autres traités (CECA et Euratom).* »¹⁰⁸ La libération du marché s'effectua en trois étapes durant les douze années suivantes. En pratique, cela garantit une libre circulation des travailleurs. La France devait donc changer son habitude de recrutement des travailleurs italiens et allemands car ils avaient depuis la signature de ce traité l'accès au travail plus équitable.^[109 110]

La liste des pays signataires a été élargie en plusieurs vagues, plus précisément en trois vagues d'adhésion. La première s'effectua en 1972 et la Communauté s'élargit du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark. En 1979 c'est la Grèce qui a signé l'adhésion à la Communauté et

¹⁰⁸ EUROPA : Synthèse de la législation de l'UE. [en ligne]. [consulté le 21 mars 2015].

Disponible

sur:

http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/treaties_eec_fr.htm

¹⁰⁹ EUROPA : Synthèse de la législation de l'UE. [en ligne]. [consulté le 18 mars 2015].

Disponible

sur:

http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/treaties_eec_fr.htm

¹¹⁰ *Liternaute.L'Histoire de la CEE* [en ligne]. [consulté le 18 mars 2015]. Disponible

sur:<http://www.liternaute.com/histoire/motcle/1681/a/1/1/cee.shtml>

finalement en 1985 c'est le Portugal et l'Espagne qui ont adhéré. Cela signifie que la France a commencé à s'ouvrir vers un plus grand nombre d'états européens et donc simplifia l'immigration pour les ressortissants des pays membres et a également aussi simplifié l'émigration des citoyens français.^[111 112]

¹¹¹ *Liternaute.L'Histoire de la CEE* [en ligne]. [consulté le 18 mars 2015]. Disponible sur:<http://www.liternaute.com/histoire/motcle/1681/a/1/1/cee.shtml>

¹¹² *EUROPA : Synthèse de la législation de l'UE*. [en ligne]. [consulté le 18 mars 2015]. Disponible sur:
http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/treaties_eec_fr.htm

5 Union européenne

En tant que membre de la Communauté économique européenne, ce n'était pas seulement le gouvernement français qui pouvait déterminer la direction de la politique d'immigration française. Depuis janvier 1958 la France doit respecter les règles et les traités des communautés de l'union dont elle est membre bien qu'elle représente un membre principal de ces communautés et donc a un fort pouvoir dans la prise des décisions finales.

L'une des conventions les plus cruciales de l'Union européenne est la convention de Schengen, plus précisément tout au début c'était l'Accord de Schengen qui a été en 1985 signé entre la France, les pays du Benelux et la République Fédérale d'Allemagne et qui visait la création d'un territoire sans frontières internes. Cet Accord est entré en vigueur en 1995 grâce à la Convention de Schengen. Aujourd'hui l'espace Schengen comprend 22 états des 28 pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni et l'Irlande ont décidé de ne pas adhérer à cet espace. D'autre part, il existe quelques pays membres de l'Union européenne qui ne sont pas membre de l'espace Schengen mais d'une manière involontaire, c'est le cas de la Roumanie, de la République de Chypre, de la Bulgarie et de la Croatie car ils ne remplissent pas les conditions exigées pour l'adhésion. De l'espace Schengen font partie également les pays qui ne sont pas membres de l'UE comme la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande. L'espace Schengen garantit « *la suppression des contrôles aux frontières internes de l'espace Schengen; l'harmonisation des contrôles aux frontières extérieures ; l'adoption d'un visa unique pour l'entrée et les séjours de courte durée, le "visa Schengen"; l'amélioration de la coopération policière; l'établissement d'accords de réadmission avec les pays tiers; l'adoption d'un système*

informatisé de contrôle, le SIS (système d'information Schengen) partageant les données concernant les immigrés en séjour irrégulier; une obligation de déclaration pour tout étranger non communautaire passant d'un pays à l'autre. »¹¹³ [¹¹⁴]

L'espace Schengen n'est pas le seul domaine de la coopération entre les pays membres. L'UE effectue une politique d'immigration commune, comme la politique d'asile, du regroupement familial, d'intégration, de la lutte contre le racisme et de la discrimination, de la lutte contre les clandestins, de l'échange des informations (système d'information SIS) et des actions solidaires. Au contraire, certaines tâches restent toujours à la charge de chacun de pays comme la détermination de quotas d'immigrants légaux.¹¹⁵

Pour mieux assurer la surveillance et la sécurité aux frontières externes de l'UE l'agence Frontex est créée en 2004. Actuellement, c'est le Français Fabrice Leggeri qui est en tête de cette Agence. Frontex a enregistré depuis l'année 2011 une augmentation importante des réfugiés qui proviennent principalement des pays où s'est déroulé soit-disant Le Printemps arabe. La problématique du nombre des réfugiés arrivants à l'UE est de plus en plus importante et est toujours très actuelle à cause du nombre montant des conflits armés tout autour du monde. La France est un des pays qui aujourd'hui participe à l'opération Triton organisé par Frontex, son objectif est de sauver des clandestins arrivants en Europe

¹¹³ Toute l'Europe. *Evolutions de la politique européenne d'immigration et d'asile*. [en ligne]. [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

¹¹⁴ Toute l'Europe. *Objectifs et fonctionnement de la politique européenne d'immigration et d'asile*. [en ligne]. [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/objectifs-et-fonctionnement-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

¹¹⁵ Toute l'Europe. *Evolutions de la politique européenne d'immigration et d'asile*. [en ligne]. [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

qui risquent souvent leur vie et leur santé. Avec cette problématique est étroitement lié le domaine de la politique d'asile commune. Cette politique était tout d'abord instaurée par la convention de Dublin en 1990 qui a défini la politique d'asile jusqu'au mois de février 2003 quand elle a été remplacée par le règlement de Dublin II, après un an suivi par le Programme de la Haye et ensuite depuis 2009 suivi par le Programme de Stockholm qui vise à l'établissement « *au plus tard en 2012, d'une procédure commune d'asile et un statut uniforme [...] pour les personnes bénéficiant de l'asile ou d'une protection subsidiaire.* »¹¹⁶ En 2013, suite à la mort de centaines de réfugiés près d'une île italienne, le nouveau régime d'asile européen commun était instauré.^[117 118 119]

L'UE s'efforce de supporter l'immigration des ressortissants hautement qualifiés des pays tiers de l'UE. L'entrée dans les pays membres est facilitée par la carte bleue européenne qui a été introduite en mai 2009 et qui est basée sur le même principe que la carte de séjour temporaire française marquée « *compétences et talents* » ou « *salarié en mission* ». ¹²⁰

¹¹⁶ EUR-LEX.EUROPA.EU.*Le programme de Stockholm*. [en ligne]. [consulté le 20 mars 2015]. Disponible sur: [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52010XG0504\(01\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52010XG0504(01)&from=FR) p. 32

¹¹⁷ GARREA Marion. *Triton, la nouvelle opération de surveillance des frontières européenne*. [en ligne]. [consulté le 21 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/10/31/triton-la-nouvelle-operation-de-surveillance-des-frontieres-europeennes_4515022_4355770.html

¹¹⁸ BAILLARD Dominique, DE CAMARET Caroline. *Fabrice Leggeri, le patron de Frontex, face à la déferlante des migrants*, [en ligne]. [consulté le 21 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.rfi.fr/emission/20150313-leggeri-frontex-immigration-frontieres-moyens-mandats/>

¹¹⁹ Toute l'Europe. *Evolutions de la politique européenne d'immigration et d'asile*. [en ligne]. [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

¹²⁰ Toute l'Europe. *Evolutions de la politique européenne d'immigration et d'asile*. [en ligne]. [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

6 Acquisition de la nationalité

Le dernier chapitre de ce mémoire est consacré à la comparaison de toutes les façons d'acquisition de la nationalité en France et en République tchèque. On va citer tous les modes d'acquisition de la nationalité dans chaque pays et ensuite on va les comparer. Mais tout d'abord on va définir ce que c'est la nationalité. La nationalité peut être définie comme « *une appartenance juridique d'une personne à la population constitutive d'un État* ». ¹²¹

6.1 Acquisition de la nationalité en France

La nationalité française peut être acquise de plusieurs façons, on va les citer dans ce sous-chapitre.

L'acquisition de la nationalité par droit du sang signifie que chaque enfant dont au moins un de ses parents est Français peut obtenir la nationalité française. ¹²²

L'acquisition de la nationalité par droit du sol c'est, l'enfant qui est né sur le territoire français avec des parents apatrides ^{123*} qui acquiert la nationalité française. Cela est également le cas d'un enfant né en France dont les parents sont inconnus ou dans le cas d'un enfant né en France de parents « *dont la nationalité ne peut pas se transmettre* » ¹²⁴ et enfin

¹²¹ La Rousse.fr . [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nationalit%C3%A9/53869>

¹²² Ministère de l'intérieur. *Les conditions et modalités de l'acquisition de la nationalité française*. [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise/Les-conditions-et-modalites-de-l-acquisition-de-la-nationalite-francaise>

¹²³ * personne qui ne possède aucune nationalité

¹²⁴ Ministère de l'intérieur. *Nationalité française : enfant sans nationalité né en France*. [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Etranger-Europe/Etrangers-en-France/Acquisition-de-la-nationalite-francaise/Nationalite-francaise-d-un-enfant/Nationalite-francaise-enfant-sans-nationalite-ne-en-France>

dans le cas où l'enfant est né en France avec des parents dont l'un des deux est lui-même né en France. Dans ces cas il faut que l'enfant se procure un certificat de nationalité française. Après, ceux qui exercent l'autorité parentale peuvent demander l'acquisition de la nationalité française jusqu'à l'âge de 16 ans de l'enfant, puis il peut la demander tout seul.^[125 126 127]

L'acquisition de la nationalité par adoption, en France il existe deux types d'adoption. Le premier est celui de l'adoption plénière, cela veut dire que l'enfant rompt toutes les relations avec ses parents génétiques. En pratique, l'enfant qui est adopté par un Français de façon plénière, devient automatiquement Français par filiation. Le deuxième cas est celui de l'adoption simple, cela veut dire que l'enfant peut rester en contact avec ses parents génétiques et donc il n'acquiert pas automatiquement la nationalité même s'il est adopté par un Français. Il peut acquérir la nationalité française par déclaration jusqu'à ses 18 ans et à condition que ses parents adoptifs résident en France.^[128 129]

L'acquisition par déclaration comporte deux possibilités d'acquisition. Premièrement, c'est le cas de la déclaration par des mineurs né en France de ressortissants d'un pays étranger. « *L'article 21-11 du code civil prévoit la possibilité pour les jeunes âgés de plus de 16*

¹²⁵ Ministère de l'intérieur. *Nationalité française : enfant sans nationalité né en France*. [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Etranger-Europe/Etrangers-en-France/Acquisition-de-la-nationalite-francaise/Nationalite-francaise-d-un-enfant/Nationalite-francaise-enfant-sans-nationalite-ne-en-France>

¹²⁶ Ministère de l'intérieur. *Les conditions et modalités de l'acquisition de la nationalité française*. [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise/Les-conditions-et-modalites-de-l-acquisition-de-la-nationalite-francaise>

¹²⁷ Vie publique. *Comment devient-on le citoyen français ?* [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/comment-devient-on-citoyen-francais.html>

¹²⁸ Vos-droits.fr. *Adoption simple et adoption plénière: quelles différences ?*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15246.xhtml>

¹²⁹ Vos-droit.fr. *Nationalité française : enfant adopté* [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3070.xhtml>

*ans d'acquérir eux-mêmes la nationalité française par déclaration durant leur minorité. Les enfants âgés de 13 à 16 ans non révolus peuvent également acquérir la nationalité française par déclaration, si la demande est présentée par leurs représentants légaux, et s'ils justifient d'une résidence en France de 5 années depuis l'âge de 8 ans.»*¹³⁰ Le deuxième cas est celui des mariages. La déclaration peut être effectuée après 4 ans après le mariage d'un étranger et d'un(e) Français(e) sous condition que le couple réside régulièrement en France. Dans ce cas les conditions pour acquérir la nationalité sont les suivantes. Premièrement, les conjoints sont obligés de prouver qu'ils ont une résidence commune et qu'ils y habitent ensemble au moins 3 ans depuis la date de leur mariage et en plus ils doivent prouver qu'ils consomment le mariage, cette condition s'appelle la communauté de vie¹³¹. Deuxièmement, ils doivent prouver que le conjoint provenant de l'étranger réside en France légalement, dans le cas des ressortissants hors l'UE il s'agit d'un titre de séjour ou du document provisoire. Troisièmement, le conjoint provenant de l'étranger doit prouver une connaissance de la langue française suffisante, il doit connaître la langue au moins au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Quatrièmement, le conjoint en question ne doit pas avoir commis un crime ou un délit pour lesquels il a été condamné.

Le délai de la présentation de déclaration peut être prolonger à cinq ans après le mariage dans les deux cas suivants. D'abord, lorsque le conjoint provenant de l'étranger n'est pas capable de prouver qu'il réside légalement et en permanence en France pendant une période de 3 ans minimum depuis le mariage. Ensuite, c'est le cas des personnes mariées

¹³⁰ Ministère de l'intérieur. *Les conditions et modalités de l'acquisition de la nationalité française.* [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise/Les-conditions-et-modalites-de-l-acquisition-de-la-nationalite-francaise>

¹³¹ MCE-AVOCAT.FR. *Communauté de vie.* [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://mce-avocat.fr/lexique-dictionnaire-juridique/communaute-de-vie-definition-juridique/>

résidant à l'étranger, si le conjoint français n'a pas effectué l'inscription de mariage (qui avait lieu également à l'étranger) au Registre de l'état civil français auprès de l'autorité chargé de ces affaires. Pour les autres modalités, les conditions pour acquérir la nationalité française citées ci-dessus s'appliquent également à ces deux cas.^[132 133 134]

L'acquisition de la nationalité par naturalisation, comme pour les modes d'acquisition précédents ce mode a aussi certaines conditions à remplir. D'abord, le postulant doit être majeur, à condition qu'il ait des enfants mineurs il peut demander la naturalisation également pour ses enfants. Puis, le demandeur est obligé de prouver sa résidence en France de 5 ans au minimum avant qu'il signe le décret du naturalisation. Il doit aussi prouver que la France est le centre de ses intérêts matériels et de ses relations familiales. La durée de résidence peut être réduite à 2 ans dans ces cas « *si vous avez accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur français, si vous contribuer au rayonnement de la France*^{135*}, *si vous présentez un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif).* »¹³⁶ La durée de résidence peut être dispensée dans les cas suivants : si le postulant a accompli un service militaire volontaire ou obligatoire pour la France ou pour ses alliés, s'il est réfugié en France, s'il a effectué des

¹³² Vos-droits.fr. *Nationalité française par mariage : conditions*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2726.xhtml>

¹³³ Vie-publique.fr. *Comment devient-on le citoyen français ?*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/comment-devient-on-citoyen-francais.html>

¹³⁴ Ministère de l'Intérieur. *Les conditions et modalités de l'acquisition de la nationalité française*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise/Les-conditions-et-modalites-de-l-acquisition-de-la-nationalite-francaise>

¹³⁵ * si le demandeur provient du milieu francophone

¹³⁶ Vos-droits.fr. *Naturalisation : conditions à remplir*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>

services exceptionnels à l'avantage de la France, s'il provient de la société francophone. Dans tous les cas il doit s'agir d'une résidence légale, cela veut dire que le demandeur provenant des pays hors de l'UE est obligé de posséder un titre de séjour. Ensuite, le demandeur doit présenter une connaissance de la langue française, cela ne concerne pas des personnes âgés de plus de 60 ans, des personnes handicapés ou des réfugiés et des apatrides qui résident régulièrement depuis au moins 15 ans en France ou s'ils sont âgés plus de 70 ans. Après, le demandeur doit démontrer une connaissance de la civilisation et des valeurs fondamentales française et enfin il doit signer la Charte des droits et des devoirs du citoyen français. En outre, le postulant ne peut pas être condamné pour n'importe quel délit ou crime «*constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme ou à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison sans sursis.*»¹³⁷ Et de plus, il est nécessaire que le demandeur relate toutes les nationalités qu'il possède et indique lesquelles il veut conserver. Enfin, le postulant qui est bien intégré dans la société française, surtout de la manière familiale, sociale ou de travail, peut acquérir la nationalité française de manière plus simple. [¹³⁸ ¹³⁹ ¹⁴⁰]

¹³⁷ Vos-droits.fr. *Naturalisation : conditions à remplir*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>

¹³⁸ Vos-droit.fr. *Naturalisation : conditions à remplir*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>

¹³⁹ Ministère de l'intérieur. *Les conditions et modalités de l'acquisition de la nationalité française*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise/Les-conditions-et-modalites-de-l-acquisition-de-la-nationalite-francaise>

¹⁴⁰ Ministère de l'intérieur. *Naturalisation : conditions à remplir*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Etranger-Europe/Etrangers-en-France/Acquisition-de-la-nationalite-francaise/Nationalite-francaise-par-naturalisation/Naturalisation-conditions-a-remplir>

6.2 Acquisition de la nationalité en République tchèque

Comme dans le sous-chapitre précédent, on va y citer tous les façons d'acquisition de la nationalité tchèque.

L'acquisition de la nationalité par droit du sang, chaque enfant qui est né avec au moins un des parents tchèque acquiert automatiquement la nationalité tchèque.¹⁴¹

L'acquisition de la nationalité par droit du sol, un enfant né sur le territoire tchèque, dont ses parents sont apatrides et dont au moins un possède un permis de résidence de 90 jours au minimum au moment où l'enfant est né, acquiert la nationalité automatiquement.

Un enfant trouvé sur le territoire tchèque qui a moins de 3 ans et auquel n'est pas déterminé son identité acquiert automatiquement la nationalité tchèque dès le jour de sa découverte s'il n'est pas prouver dans un délai de 6 mois qu'il possède une nationalité d'un autre État.¹⁴²

L'acquisition de la nationalité par établissement de la paternité, c'est chaque enfant dont le père est un ressortissant tchèque et auquel le tribunal établit sa paternité acquiert la nationalité automatiquement. Ce cas concerne également un enfant dont un ressortissant tchèque avec sa mère qui n'est pas une ressortissante de pays membre de l'UE ou de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande ou du Liechtenstein, ou qui n'est pas apatride, ou qui ne possède pas un permis de résidence sur le territoire

¹⁴¹ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 25 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

¹⁴² Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 25 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

tchèque, officiellement déclarent qu'ils sont parents de cet enfant et qu'ils ensuite prouvent par des test génétiques sa paternité.¹⁴³

L'acquisition de la nationalité par adoption, c'est un enfant mineur adopté par au moins un ressortissant tchèque qui acquiert la nationalité tchèque. S'il s'agit d'une adoption d'un enfant majeur, il n'a pas le droit d'acquisition de la nationalité tchèque.¹⁴⁴

L'acquisition de la nationalité par naturalisation, personne n'a aucune prétention juridique pour la naturalisation. Le demandeur qui est bien intégré dans la société tchèque, surtout de la manière familiale, sociale ou de travail, peut acquérir la nationalité tchèque par la naturalisation. Les conditions légitimes pour le demandeur sont les suivantes. Premièrement, le demandeur possède un permis de séjour permanent de trois ans au minimum pour les ressortissants des pays de l'UE, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein ou de cinq ou dix ans pour les autres États. En plus le demandeur doit prouver qu'il reste sur le territoire tchèque la plupart (au moins une moitié) du temps de la durée de séjour permis. La durée d'absence ne peut pas dépasser deux mois successifs sauf des cas graves. Ensuite, le demandeur âgé de 15 ans minimum ne peut pas avoir été condamné pour un délit. Puis, le demandeur doit présenter une connaissance de la langue tchèque, cela ne concerne pas les personnes âgés de moins de 15 ans, et les personnes âgés de plus de 65 ans ou les personnes handicapés. Après, le demandeur doit démontrer une connaissance de la civilisation et du système constitutionnel tchèque, cela ne concerne pas les personnes âgés de moins de 15 ans, les personnes âgés plus de 65

¹⁴³ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 25 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

¹⁴⁴ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 26 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

ans ou les personnes handicapés. En outre, « *le demandeur n'a pas violé dans les 3 dernières années précédent la demande les obligations résultants des autres législations régissant l'entrée et le séjours des arrivants sur le territoire tchèque, l'assurance publique de la santé, la sécurité sociale, l'assurance pension, l'emploi, les impôts, les prélèvements et les taxes, les obligations alimentaires à un enfant qui a sa résidence en République tchèque ou les obligations à l'égard de la commune où il réside.*»¹⁴⁵ Et de plus, le demandeur est obligé de prouver le montant et la source de ses revenus dans la période des 3 dernières années précédent la demande. Enfin, le demandeur n'a pas profité du système national de soutien social ou du système d'aide dans le besoin dans la période des 3 dernières années précédent de la demande. L'acquisition par naturalisation peut être simplifiée à un postulant qui a accompli un parcours exceptionnel d'intégration et son séjour représente de plusieurs contributions pour la République tchèque.¹⁴⁶

L'acquisition de la nationalité par déclaration, c'est une personne qui a perdu la nationalité tchèque ou tchécoslovaque pendant la période qui précède le 25 février 1948 et après le 28 mars 1990, peut acquérir la nationalité par la déclaration à l'exception de la perte de la nationalité tchécoslovaque en vertu du décret constitutionnel du président modifiant la nationalité tchécoslovaque des personnes de la nationalité allemande et hongroise ou selon le traité entre la République tchécoslovaque et l'Union des républiques socialistes soviétiques sur la Ruthénie, ou à l'exception d'un citoyen tchécoslovaque qui a acquis la nationalité slovaque à partir le 1^{er} janvier 1969. La loi également permet d'acquérir la nationalité à la deuxième génération des étrangers vivants sur le territoire

¹⁴⁵ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 25 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

¹⁴⁶ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 26 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

tchèque, cette déclaration peut être effectuée par un personne âgée plus de 18 ans.¹⁴⁷

La loi n°186/2013 permet à un citoyen tchèque d'acquérir une double nationalité.^[148 149]

6.3 Comparaison des modes d'acquisition en France et en République tchèque

Ce sous-chapitre est consacré à la vraie comparaison des modes d'acquisition de la nationalité qui ont été mentionnés pour chaque pays séparément dans les deux sous-chapitres précédents.

D'abord, l'acquisition de la nationalité par droit du sang, dans les deux pays ce droit s'applique de la même façon.

Ensuite, l'acquisition de la nationalité par droit du sol, dans ce mode d'acquisition on peut observer certaines différences. En France ce droit s'applique à un enfant né sur le territoire français aux parents apatrides, à un enfant né en France dont les parents sont inconnus, à un enfant né en France aux parents dont la nationalité ne peut pas être transmise et enfin à un enfant est né en France de parents dont un des deux est lui-même né en France. Contrairement, en République tchèque ce droit s'applique seulement dans deux cas, dans le cas d'un enfant né aux parents apatrides sous condition que l'un de ses parents possède un permis de

¹⁴⁷ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 26 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

¹⁴⁸ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 25 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

¹⁴⁹ Madame Mgr. Lucie Hrušková. *Employée du ministère de l'Intérieur de la République tchèque*

résidence de 90 jours au minimum au moment où l'enfant est né et dans le cas d'un enfant trouvé sur le territoire tchèque qui a moins que 3 ans au moment où il est trouvé.

Puis, l'acquisition de la nationalité par établissement de la paternité, ce mode d'acquisition est possible seulement en République tchèque, toutes les conditions sont citées dans le sous-chapitre ci-dessus.

Après, l'acquisition de la nationalité par adoption, dans ce mode d'acquisition on peut aussi trouver quelques particularités. En France, cela dépend de la manière de l'adoption – citée dans le sous-chapitre ci-dessus - que le demandeur a choisi. Tandis qu'en République tchèque les seules conditions sont que l'un des parents adoptifs est Tchèque et que l'enfant adopté est mineur.

Enfin, l'acquisition de la nationalité par déclaration, cette façon d'acquisition est complètement différente. En France, cette façon concerne premièrement les mineurs nés en France de ressortissants d'un pays étranger et deuxièmement des cas de mariage d'un Français(e) avec un(e) étranger /étrangère. Toutes les modalités et conditions pour acquérir la nationalité française de cette manière sont indiquées dans le sous-chapitre ci-dessus. En République tchèque ce mode s'applique dans deux cas, premièrement sous condition qu' une personne a perdu la nationalité tchèque ou tchécoslovaque dans la période qui précède le 25 février 1948 ou après la période après le 28 mars 1990. Pour cette règle il existe certaines exceptions qui sont également mentionnées dans le sous-chapitre ci-dessus. Et puis, dans le cas de la deuxième génération des étrangers vivants sur le territoire tchèque, cette déclaration peut être effectuée seulement par une personne majeure.

Pour l'acquisition de la nationalité par naturalisation, cette façon d'acquisition est plus ou moins la même dans les deux pays, mais il y

existe quand même certaines particularités. En France le postulant doit être majeur. Il est obligé de justifier sa résidence légale sur le territoire français 5 ans au minimum avant qu'il dépose sa demande. Cette durée peut être réduite ou dispensée dans certains cas exceptionnels – tous sont mentionnés dans dans le sous-chapitre ci-dessus. Il est obligatoire de prouver que la France est le centre de ses intérêts matériels et de ses relations familiales. Il est obligé de présenter une bonne connaissance de la langue et de la civilisation française, et enfin signer la Charte des droits et des devoirs du citoyen français – il y également existe certains exceptions que l'on peut trouver dans le paragraphe concernant l'acquisition de la nationalité française par naturalisation. Ensuite, le postulant doit prouver une absence de condamnation pénale. Et finalement, il est nécessaire de relater toutes ses nationalités acquises. En revanche, en République tchèque, le postulant peut être mineur. Il est aussi obligé de justifier sa résidence légale sur le territoire tchèque de 3 ans au minimum pour les ressortissants des pays de l'UE, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein ou de cinq ou dix ans pour les autres États. Il est également nécessaire que le postulant prouve son absence de condamnation pénale. Il est également obligé de présenter une bonne connaissance de la langue et de la civilisation tchèque, il y également existe certaines exceptions qui sont citées dans le sous-chapitre ci-dessus, les exceptions diffère en comparaison avec celles du système français dans le domaine de l'âge, des apatrides et des réfugiés. Au contraire du mode français, le postulant en République tchèque doit prouver qu'il « *n'a pas violé dans les 3 dernières années précédant la demande les obligations résultants des autres législations régissant l'entrée et le séjours des arrivants sur le territoire tchèque [...]* »¹⁵⁰ Et en plus, il est obligatoire qu'il prouve le montant de ses revenu pendant les 3

¹⁵⁰ Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 26 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

ans précédents de la demande. Et même, il est nécessaire qu'il prouve qu'il n'a pas profité du système national de soutien social ou du système d'aide dans le besoin dans la période des dernières années précédant la demande. Enfin, un postulant qui a accompli un parcours exceptionnel d'intégration à l'avantage de la République tchèque, peut acquérir la nationalité dans une manière plus simple – c'est le cas similaire du système français.

Enfin, la France et la République tchèque accordent toutes les deux la possibilité de la double nationalité.

En comparant les modes d'acquisition de ces deux pays, on peut observer qu'en dépit de plusieurs différences, les façons sont plus ou moins les mêmes, mais si on devrait dire quel pays a les conditions d'acquisition de la nationalité les plus simples on peut dire que c'est la France. C'est aussi une des raisons pour laquelle la France est le deuxième pays qui naturalise le plus dans le rang des pays membres de l'UE.¹⁵¹ Selon la statistique d'Eurostat¹⁵² la République tchèque naturalise dans une moindre mesure et est le cinquième pays qui naturalise le moins dans le cadre des pays membres de l'UE.

¹⁵¹ Eurostat. *Statistika migrace a migrující populace*, [en ligne]. [consulté le 26 mars 2015]. Disponible sur: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/cs#Nabyt.C3.AD_ob.C4.8Danstv.C3.AD

¹⁵² Eurostat. *Statistika migrace a migrující populace*, [en ligne]. [consulté le 26 mars 2015]. Disponible sur: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/cs#Nabyt.C3.AD_ob.C4.8Danstv.C3.AD

7 CONCLUSION

Depuis longtemps les gens ont voyagé pour obtenir les meilleures conditions de vie à travers du monde et ces déplacements de population reste encore aujourd'hui très importants. La France est un vaste pays qui a des conditions préalables pour entrée sur le sol français qui sont liés aux aspects historiques, économiques et également géographiques, mais comme chaque pays dans le monde entier ce pays a des limites de capacités d'accueil.

Ce mémoire de licence a traité du sujet de la politique de l'immigration française, plus précisément, le sujet des institutions chargées de cette problématique au cours du vingtième et vingt et unième siècle. En 1945 le gouvernement français s'est aperçu qu'il serait nécessaire d'introduire une véritable politique d'immigration et de cette décision a été créée la première institution officielle en charge de ce domaine. La fondation de l'Office qui a au fil de temps a changé plusieurs fois sa structure et également son nom a introduit une gestion des flux migratoire en France.

En observant cette institution, on peut voir l'évolution de sa structure et aussi de ses attributions au cours des décennies, depuis sa fondation, où l'Office était en charge du recrutement jusqu'aux missions d'intégration, de la délivrance des visas, du co-développement, de l'aide au retour et à la réinsertion, de la problématique des réfugiés et des demandeurs d'asile et bien d'autres. Avec ces changements l'Office a été rebaptisé à plusieurs reprises en passant de l'Office national d'immigration à l'Office des migrations internationales et ensuite à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et finalement à l'Office français de l'immigration et de l'intégration qui gère ce domaine actuellement. Cet organisme est devenu après la fusion avec

plusieurs organisations en charge également de la problématique de l'immigration française, un organisation à part entière du gouvernement français.

En ce qui concerne la politique d'immigration instaurée par le gouvernement français qui donne les lignes directrices de l'Office, on peut observer l'évolution progressive des flux migratoires entrant en France. Jusqu'aux années quatre-vingts le nombre des arrivants en France n'était pas très contrôlé mais dès l'année 1981 les premiers projets de régularisation ont vu le jour. Ces mesures visaient à réduire le nombre d'immigrés clandestins qui arrivent dans le pays. Le deuxième projet de régularisation en 1998 est devenu plus stricte. Depuis le début du vingt et unième siècle le gouvernement français a décidé d'une réduction importante de l'immigration clandestine et également a introduit le contrat d'accueil et d'intégration pour les primo-arrivants venants de tiers-États de l'UE. A cette période, l'influence de l'État sur institutions chargées de l'immigration a fortement augmenté. Après l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la tête de la république, la politique d'immigration est devenue « un sujet crucial » pour la France c'est aussi pourquoi le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire a été fondé. Le rôle de ce ministère n'a pas été très efficace et donc sa mission s'est conclue après seulement trois ans.

On peut aussi remarquer que depuis 1958 la France fait partie de la Communauté économique européenne, actuellement de l'Union européenne ce qui simplifie donc l'immigration pour les ressortissants provenant des pays membres de ces communautés. En tant que membre de l'UE, la France effectue dans certains domaines une politique d'immigration commune avec les autres pays membres.

En rédigeant ce mémoire de licence, on a également examiné les modes d'acquisition de la nationalité française. On peut constater que devenir Français n'est pas si compliqué en comparant des façons de l'acquisition avec la République tchèque. La nationalité française est la deuxième la plus acquise au sein des pays membres de l'UE. En ce qui concerne l'adhésion à l'Union européenne on peut aussi mentionner une simplification d'acquisition de la nationalité française pour les ressortissants des pays membres de l'UE.

Le 22 et 29 mars 2015 les élections départementales se sont déroulées en France. Pendant cette élection on a pu entendre régulièrement la problématique de l'immigration au cours des débats ce qui prouve que cette question de l'immigration reste importante en France. Et de plus, dans une actualité plus récente, cela est hors des frontières françaises que la problématique de l'immigration a été relancée suite aux nombreux naufrages de bateaux transportant des immigrés qui ont entraîné de nombreux morts. Cette situation difficile a poussé l'Italie, le principal pays concerné à faire appel à l'Union Européenne afin de trouver des solutions pour mettre fin à ces accidents. Les décisions prises dans les mois à venir par l'Union Européenne auront certainement de nouveaux impact sur la politique d'immigration en France.

8 BIBLIOGRAPHIE

8.1 Ouvrages consultés

DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBRE Véronique, TORRES Félix. *Immigrer en France de l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers* – Paris: le cherche midi, 2011.p.255.;ISBN: 978-2-7491-1886-4

DUBOIS, Jean. *Lexis:Larousse de la langue française*.Paris:Larousse, 2002. p.2109.;ISBN:2-03-532088-7

GREVISSE,Maurice.GOOSSE André. *Le bon usage: Grammaire française*. Louvain-la-Neuve:Duculot,1993.p. 1768.;ISBN: 2-8011-0588-0

HATIER, Didier. *Bescherelle la conjugaison pour tous* – Paris:Hatier, 2006.p. 400.;ISBN: 978-2-218-92441-5

ROBERT, Paul. *Le nouveau petit Robert: dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*.Paris:Dictionnaires le Robert, 2007.p. 2837.;ISBN: 2-84902-133-4

8.2 Sources électroniques françaises

BAILLARD Dominique, DE CAMARET Caroline. *Fabrice Leggeri, le patron de Frontex, face à la deferlante des migrants*, [en ligne]. [consulté le 21 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.rfi.fr/emission/20150313-leggeri-frontex-immigration-frontieres-moyens-mandats/>

EUR-LEX.EUROPA.EU.*Le programme de Stockholm*. [en ligne]. [consulté le 20 mars 2015].Disponible sur: [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52010XG0504\(01\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52010XG0504(01)&from=FR) p. 32

EUROPA : Synthèse de la législation de l'UE. [en ligne]. [consulté le 21 mars 2015]. Disponible sur: http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/treaties_eec_fr.htm

GARREA Marion. *Triton, la nouvelle opération de surveillance des frontières européenne*. [en ligne]. [consulté le 21 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/10/31/triton-la-nouvelle-operation-de-surveillance-des-frontieres-europeennes_4515022_4355770.html

L'Office français de l'immigration et de l'intégration [en ligne]. [consulté le 17 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.ofii.fr/>

La Rousse.fr.[en ligne].[consulté le 22 mars 2015].Disponible sur: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nationalit%C3%A9/53869>

Lexifrance.gouv.fr. *LOI no 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile* , [en ligne]. [consulté le 17 janvier 2015]. Disponible sur: http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EBF6B937386F13CE140E66E7090E413C.tpdjo07v_3?cidTexte=JORFTEXT000000191302&categorieLien=id

Legifrance.gouv.fr. *Arrêté du 30 juillet 1986 relatif au contrôle sanitaire des étrangers autorisés à séjourner en France* [en ligne].[consulté le 21 janvier 2015] Disponible sur: <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006072228&dateTexte=20130317>

Liternaute.L'Histoire de la CEE [en ligne]. [consulté le 18 mars 2015]. Disponible sur:<http://www.liternaute.com/histoire/motcle/1681/a/1/1/cee.shtml>

MAROT Nadia, article extrait du *Plein droit n°29-30 novembre 1995* [en ligne]. [consulté le 8 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article3865>

MCE-AVOCAT.FR. *Communauté de vie*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://mce-avocat.fr/lexique-dictionnaire-juridique/communaute-de-vie-definition-juridique/>

Ministère de l'intérieur. *Les conditions et modalités de l'acquisition de la nationalité française*. [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise/Les-conditions-et-modalites-de-l-acquisition-de-la-nationalite-francaise>

Ministère de l'intérieur. *Nationalité française : enfant sans nationalité né en France*. [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Etranger-Europe/Etrangers-en-France/Acquisition-de-la-nationalite-francaise/Nationalite-francaise-d-un-enfant/Nationalite-francaise-enfant-sans-nationalite-ne-en-France>

Ministère de l'intérieur. *Naturalisation : conditions à remplir*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Etranger-Europe/Etrangers-en-France/Acquisition-de-la-nationalite-francaise/Nationalite-francaise-par-naturalisation/Naturalisation-conditions-a-remplir>

Toute l'Europe. *Evolutions de la politique européenne d'immigration et d'asile*. [en ligne]. [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

Toute l'Europe. *Objectifs et fonctionnement de la politique européenne d'immigration et d'asile*. [en ligne]. [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/objectifs-et-fonctionnement-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

VALLUY Jérôme, « Quelles sont les origines du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 69 | printemps 2008, mis en ligne le 16 juin 2008, [consulté le 19 mars 2015]. Disponible sur : <http://conflits.revues.org/10293>

Vie publique. *Comment devient-on le citoyen français ?* [en ligne]. [consulté le 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/comment-devient-on-citoyen-francais.html>

Vie-publique.fr.*Chronologie:histoire de l'immigration en dates* [en ligne].[consulté le 31 janvier 2015].Disponible sur: <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/chronologie-immigration>

Vos-droit.fr.*Nationalité française : enfant adopté* en ligne]. [consulté le 23 mars 2015].Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3070.xhtml>

Vos-droits.fr.*Adoption simple et adoption plénière: quelles différences ?*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015].Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15246.xhtml>

Vos-droits.fr.*Nationalité française par mariage : conditions*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2726.xhtml>

Vos-droits.fr.*Naturalisation : conditions à remplir*. [en ligne]. [consulté le 23 mars 2015]. Disponible sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>

WEIL Patrick, "La politique française d'immigration", Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°47, 47 - L'immigration, p.46.[en ligne]. [Consulté le 20 avril]. Disponible sur : <http://www.revue-pouvoirs.fr/La-politique-francaise-d.html>

ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Immigration:trente ans de combattre* article extrait du *Plein droit n°53-54 mars 2002* [en ligne]. [consulté le 12 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/question.html>

8.3 Sources électroniques tchèques

Eurostat.*Statistika migrace a migrující populace*, [en ligne]. [consulté le 26 mars 2015].Disponible sur: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/cs#Nabyt.C3.AD_ob.C4.8Danstv.C3.AD

Lexicon 5 Francouzský velký slovník. 2008: Lingea, Praha. ISBN 978-80-87062-21-0.

Ministerstvo vnitra České republiky. *Informace k novému zákonu o státním občanství*, [en ligne]. [consulté le 25 mars 2015]. Disponible sur: <http://www.mvcr.cz/clanek/informace-k-novemu-zakonu-o-statnim-obcanstvi-cr.aspx>

8.4 Consultation personnelle

Madame Mgr. Lucie Hrušková, *Employée de Ministère de l'Intérieur de la République tchèque*, mars 2015

9 RÉSUMÉS

9.1 Résumé en français

Ce mémoire de licence présente le sujet de la politique d'immigration française au cours de 20^e et 21^e siècle. Plus précisément ce travail est consacré aux institutions chargées de la politique d'immigration en France durant cette période.

Ce travail est divisé en cinq chapitres principaux. Le premier portant sur le sujet de l'histoire des flux migratoires et des premières organisations en charge de cette problématique.

Le deuxième chapitre parle des institutions officiellement chargées de la gestion des immigrants arrivants sur le territoire français depuis l'année 1945 jusqu'à aujourd'hui. On y mentionne surtout les organisations suivantes l'ONI, l'OMI, l'ANAEM, l'OFII et également le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

Le troisième et le quatrième chapitre traite de l'adhésion à la Communauté économique européenne et ensuite de l'Union européenne et de son influence sur la législation française dans le domaine de l'immigration.

Le dernier chapitre est la partie pratique de ce mémoire. Cette partie aborde la comparaison des modes d'acquisition de la nationalité en France et en République tchèque.

9.2 Résumé en tchèque

Tato bakalářská práce představuje téma francouzské imigrační politiky v průběhu dvacátého a dvacátého prvního století, přesněji je tato práce zaměřena na instituce, které jsou v průběhu tohoto období oficiálně pověřeny imigrační politikou Francie.

Práce je rozdělena na pět hlavních kapitol. První z nich se zabývá historií migračních toků a prvními organizacemi zabývajícími se touto problematikou.

Druhá kapitola této práce pojednává o institucích, které jsou oficiálně pověřeny agendou imigrantů přicházejících na francouzské území od roku 1945 až do dnešního dne. Zejména se jedná o instituce ONI, OMI, ANAEM, OFII a Ministerstvo pro Imigraci, Integraci, Národní identitu a Solidární rozvoj.

Třetí a čtvrtá kapitola této práce se soustředí na členství v Evropském hospodářském společenství a následně v Evropské unii a na jejich vliv na francouzskou imigrační legislativu.

Poslední kapitola této práce je praktická část. Tato část se soustředí na srovnání způsobů nabytí občanství ve Francii a v České republice.

9.3 Résumé en anglais

The bachelor thesis presents the topic of French immigration policy in the 20th and 21st centuries. More precisely, this thesis focuses on the various institutions officially charged with implementing the immigration policy of France during the mentioned period.

The thesis is divided into five main chapters. The first one examines the history of migration flows and the first organizations occupied with this issue.

The second chapter discusses the institutions that have been officially charged with implementing policy regarding immigrants arriving on French territory from 1945 up to the present day. This notably concerns the institutions ONI, OMI, ANAEM, OFII and also the Ministry of Immigration, Integration, National identity and the Solidarity development.

Chapters three and four address the European Economic Community membership followed by the European Union membership and its impact on French legislation in the domain of immigration.

The final chapter is the practical part which focuses on the comparison modes of acquisition the nationality in France and in the Czech Republic.

10 ANNEXES

10.1 Glossaire

Adj. Adjectif

n.f. nom féminin

n.m. nom masculin

v. verbe

Nom	Traduction tchèque
acquisition, n.f.	nabytí
adhésion, n.f.	přistoupení, připojení
ampleur, n.f.	obsáhlost
apatride, n.m./adj.	bez státní příslušnosti
attestation d'accueil, n.f.	potvrzení o ubytování
carte de séjour, n.f.	pobytová karta
carte de travail, n.f.	zaměstnanecká karta
certificat médical, n.m.	lékařské potvrzení
clandestin, n.m.	ilegální přistěhovalec
doublon, n.m.	duplikát
édicter, v.	ustanovit
esquisser, v.	nastínit
éveiller, v.	vzbudit/vyvolat
excitation, n.f.	podněcování/ podráždění
expatriation, n.f.	vyovězení z vlasti
filiation, n.f.	příbuzenství
flux, n.m.	příliv
choc pétrolier, n.m.	ropná krize
indemnisation, n.f.	odškodnění
instigation, n.f.	podnět
intégration, n.f.	včlenění
justificatif de domicile, n.f.	doklad o bydlišti
litige, n.m.	spor
main d'œuvre, n.f.	pracovní síla
multilatéral, adj.	mnohostranný
naturalisation, n.f.	udělení státního občanství (cizinci)
périmet, v.	promlčet
plénière, adj.	naprostý
primo-arrivant, n.m.	nově příchozí
rapatriement, n.m.	repatriace
recruter, v.	provádět nábor
redevance, n.f.	poplatek, dávka
réfugié, n.m.	uprchlík
regroupement, n.m.	přeskupování
régularisation, n.f.	regulování
réinsertion, n.f.	reintegrace
ressortissant, n.m.	státní příslušník
saisonnier, n.m.	sezónní pracovník
supranational, adj.	nadnárodní
tripartite, adj.	trojčlenný

10.2 Annexe n°2

Abréviation / Acronyme	Signification
ACSE	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ANAEM	Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
ASSFAM	Association service social familial migrants
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEE	Communauté économique européenne
CRA	Centres de rétention administrative
DDASS	Directions départementales de l'action sanitaire et sociale
DILF	Diplôme initial de langue française
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les

	discriminations
FER	Fonds européen pour les réfugiés
MIIDS	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OMI	Office des migrations internationales
ONI	Office national d'immigration
ONU	L'Organisation des Nations Unies
OSCAR	Outil Système Complet d'Assistance Réseau
PFA	Plates-formes d'accueil
SIS	Système d'information Schengen
SMOA	Service de la main d'œuvre agricole
SMOE	Service de la main d'œuvre étrangère
SSAÉ	Service social d'aide aux émigrants
UE	Union européenne